



Rapport de l'**OLAF** 2014

Le système de notification des fraudes (FNS) est un outil internet disponible pour toute personne désirant transmettre des informations relatives à une corruption ou une fraude potentielles.

http://ec.europa.eu/anti_fraud/olaf-and-you/report-fraud/index_fr.htm

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2015

Print	ISBN 978-92-79-44587-3	ISSN 1977-4850	doi:10.2784/906079	OB-AD-15-001-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-44584-2	ISSN 2315-2516	doi:10.2784/7804	OB-AD-15-001-FR-N

Crédits photographiques:

Couverture: © iStock, PHOTOMORPHIC PTE. LTD

Page 8: © Margarete Hofmann, Union européenne, 2015

Page 15: © Adam Miklaszewski, Union européenne, 2015

Page 23: © sasar, iStock

Page 25: © Ian Jacobs (Creative Commons)

Page 29: © Union européenne, 2015; © Allan Hopkins (Creative Commons)

Page 30: © Union européenne, 2015

Page 36: © Union européenne, 2015

Page 41: © Union européenne, 2015

© Union européenne, 2015

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI TOTALEMENT SANS CHLORE (TCF)

Rapport de l'**OLAF** 2014

**Quinzième rapport de l'Office
européen de lutte antifraude,
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014**

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le rapport annuel de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) contient des études de cas à titre d'exemple uniquement. Plus particulièrement, le fait que l'OLAF présente ces études de cas ne préjuge en rien du résultat des actions judiciaires, ni ne signifie que les allégations présentées impliquent obligatoirement la culpabilité de certaines personnes.



Synthèse

L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a obtenu d'excellents résultats dans son activité d'enquête en 2014, confirmant les solides performances de 2013.

L'OLAF a reçu un nombre record d'informations depuis sa création (1 417 éléments), formulé un nombre record de recommandations (397) et recommandé un montant record de recouvrements (901 millions d'euros) au cours des cinq dernières années.

L'OLAF a ouvert de très nombreuses enquêtes (234) — environ 60 % de plus que dans les années précédant la réorganisation — et travaille à pleine capacité. La durée totale de ses enquêtes a également continué de décroître (jusqu'à 21 mois en moyenne), en particulier dans la phase de sélection, phase au cours de laquelle l'OLAF évalue l'opportunité d'ouvrir ou non une enquête.

L'OLAF a conduit un certain nombre d'enquêtes complexes dans le domaine des Fonds structurels, des douanes, de l'aide extérieure et de la contrebande. Il a coordonné plusieurs opérations douanières conjointes d'envergure. Le chapitre sur les études de cas présente plusieurs exemples de ces activités.

Dans le présent rapport et pour la première fois, l'OLAF présente la ventilation de ces enquêtes internes par institution et organisme concernés, afin de répondre à l'intérêt manifesté par les parties prenantes.

Outre son travail d'enquête, l'OLAF a poursuivi sa contribution à l'élaboration de la politique antifraude de l'Union, s'agissant en particulier de propositions législatives clés relatives à la création d'un Parquet européen, à la directive sur la protection des intérêts financiers de l'Union et à la consolidation législative en matière de coopération douanière efficace.

L'OLAF a également conclu, tout au long de l'année, des accords administratifs avec un certain nombre de partenaires et d'institutions européennes, notamment la Commission européenne et le Service européen pour l'action extérieure. De tels accords prévoient des procédures de coopération et d'échange d'informations plus rapides, plus faciles et plus transparentes, tout en respectant pleinement l'indépendance de l'OLAF dans sa fonction d'enquête.

Le présent rapport comprend un chapitre consacré au personnel de l'OLAF.

«OLAF» est l'acronyme de la dénomination en français de l'Office, à savoir l'Office européen de lutte antifraude.

Pour communiquer avec l'OLAF:

http://ec.europa.eu/anti_fraud/index_fr.htm

Signaler une fraude à l'OLAF:

http://ec.europa.eu/anti_fraud/olaf-and-you/report-fraud/index_fr.htm

Introduire une réclamation

concernant des enquêtes de l'OLAF:

http://ec.europa.eu/anti_fraud/olaf-and-you/complaints-on-olaf-investigations/index_fr.htm

Contactez l'OLAF et lui demander des informations générales:

http://ec.europa.eu/anti_fraud/contacts/general-enquiries/index_fr.htm

OLAF — Commission européenne — Rue Joseph II 30, 1000 Bruxelles, BELGIQUE

Demander une visite à l'OLAF:

http://ec.europa.eu/anti_fraud/contacts/request-visit/index_en.htm

Contacts pour la presse:

http://ec.europa.eu/anti_fraud/contacts/media-enquiries/index_fr.htm



Avant-propos

C'est avec plaisir que je présente la dernière édition du rapport annuel de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). En 2014, l'OLAF a obtenu d'excellents résultats dans son activité d'enquête, confirmant les solides performances de 2013.

À la suite de sa réorganisation en 2012, l'OLAF a encore renforcé son rôle dans la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne (UE). L'OLAF a réussi à gagner en efficacité et à concentrer ses efforts sur les dossiers qui nécessitaient le plus son intervention et dont le traitement était susceptible d'apporter une réelle valeur ajoutée. En 2014, nous avons clôturé des enquêtes complexes, dont le présent rapport fournit quelques exemples, menées dans des domaines tels que les Fonds structurels, les douanes, le commerce, la contrebande et l'aide extérieure. Ce travail important permet une meilleure protection de l'argent du contribuable européen et contribue à garantir que les fonds de l'UE sont consacrés à des projets favorisant la croissance et l'emploi en Europe. Il s'agit d'une contribution tangible et réelle, aux avantages certains. Nous sommes convaincus que l'OLAF sera capable de confirmer ces bons résultats d'enquête au cours des prochaines années.

Il va sans dire que l'OLAF ne peut réussir dans sa lutte contre la fraude que grâce à une coopération soutenue avec ses partenaires, notamment les États membres et les institutions de l'UE. Les fraudeurs ne pourront être traduits en justice et les fonds recouverts que s'il est donné une suite appropriée aux enquêtes de l'OLAF. Afin de fournir un éclairage plus large que le seul résultat des enquêtes de l'OLAF, nous avons inclus des informations plus détaillées que les années précédentes sur la mise en œuvre de nos recommandations par nos partenaires.

Cette année, nous avons consacré une section spéciale du rapport à notre personnel. L'OLAF fonctionne à pleine capacité, ce qui revêt une importance particulière au vu des contraintes budgétaires qui ne permettent pas d'escompter une augmentation des effectifs. Les bons résultats de l'OLAF en 2014 témoignent ainsi du professionnalisme, de l'efficacité et de l'engagement de notre personnel.

Ces dernières années, l'OLAF a connu d'importants changements dans la structure et l'affectation des membres de son personnel. Aujourd'hui, pour remplir sa mission, l'OLAF peut ainsi s'appuyer sur une équipe diversifiée d'enquêteurs, de policiers, de procureurs, d'agents des douanes, d'experts en forensique numérique et de spécialistes des politiques issus de 27 États membres.

Notre personnel constitue notre atout le plus précieux et je suis convaincu que c'est également grâce à la diversité de son savoir-faire que nous parvenons à offrir, tous ensemble à l'OLAF, un service de qualité aux citoyens de l'UE.

Giovanni Kessler
Directeur général de l'OLAF



Table des matières

1. Mission, mandat et compétences de l'OLAF	9
2. Activités d'enquête de l'OLAF	11
2.1. Informations reçues	12
2.2. Phase de sélection	14
2.3. Enquêtes	15
2.4. Activités de coordination	18
2.5. La procédure de plainte de l'OLAF protège les droits des citoyens	19
3. Recommandations de l'OLAF	20
3.1. Recommandations formulées en 2014	20
3.2. Mise en œuvre des recommandations	21
4. Études de cas: le travail de l'OLAF dans la pratique en 2014	25
5. Le point sur le personnel de l'OLAF	32
6. Politiques de lutte contre la fraude	39
6.1. Coopération de l'OLAF avec ses partenaires	39
6.2. Activités de prévention et de détection de la fraude	41
6.3. Soutien financier	41
7. Comité de surveillance	43
8. Protection des données	45



1. Mission, mandat et compétences de l'OLAF

Mission: Détecter, enquêter et stopper la fraude aux fonds européens

MANDAT

L'OLAF s'acquitte de sa mission:

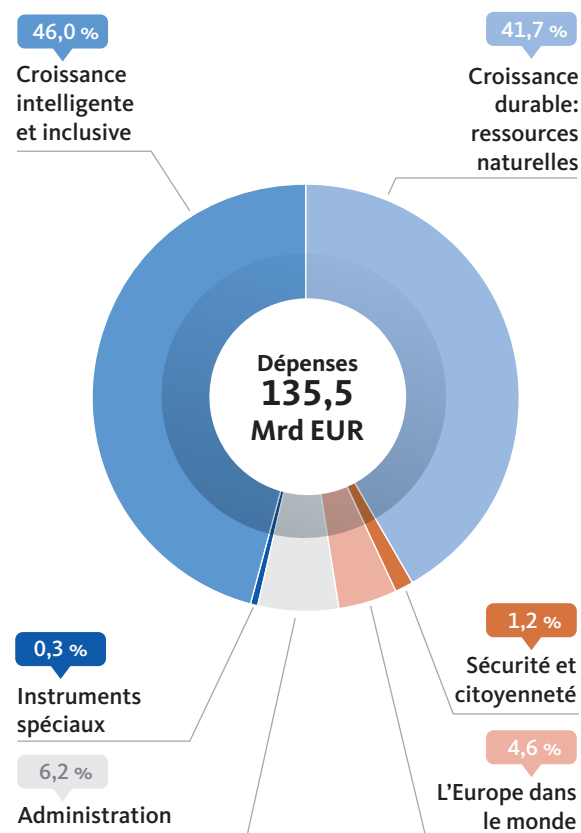
- en menant des enquêtes indépendantes sur la fraude et la corruption portant sur des fonds européens, afin de garantir que l'argent des contribuables européens sert à financer des projets susceptibles de stimuler la création d'emplois et la croissance en Europe;
- en contribuant à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions de l'Union, en enquêtant sur les fautes graves commises par le personnel et les membres des institutions de l'Union;
- en élaborant une politique antifraude solide pour l'Union.

COMPÉTENCES

Dans le cadre de sa fonction d'enquête exercée de manière indépendante, l'OLAF peut enquêter sur des questions relatives à la fraude, à la corruption et à d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union en ce qui concerne:

- toutes les dépenses à charge de l'Union: les principales catégories de dépenses sont les Fonds structurels, les fonds concernant la politique agricole et le développement rural, les dépenses directes et l'aide extérieure;
- certains domaines des recettes de l'Union, principalement les droits de douane;
- les soupçons de fautes graves commises par le personnel et les membres des institutions de l'Union.

Figure 1: Budget 2014 de l'Union — Dépenses (*)



(*) 2014/67/UE, Euratom: Adoption définitive du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014. Les dépenses sont exprimées en crédits de paiement.

L'OLAF fait partie de la Commission européenne et est placé sous la responsabilité de M^{me} Kristalina Georgieva, vice-présidente chargée du budget et des ressources humaines. Toutefois, dans sa fonction d'enquête, il agit en tant qu'organe indépendant.

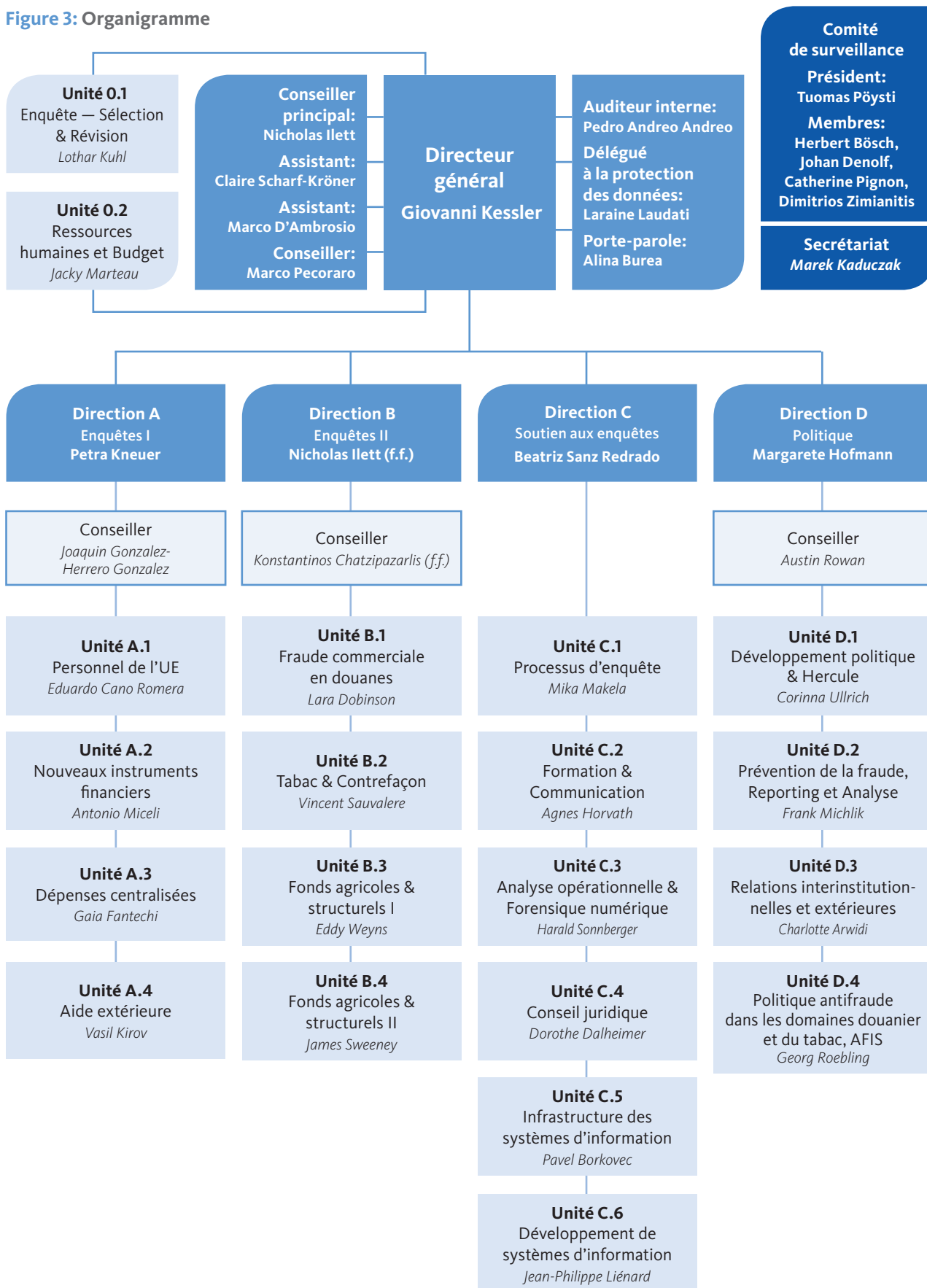
BUDGET DE L'OLAF

En 2014, le budget administratif de l'OLAF (57,2 millions d'euros) a été ventilé comme suit.

Figure 2: Budget administratif de l'OLAF en 2014 (en Mio EUR)

Agents et fonctionnaires de l'UE	38,5
Agents externes (personnel contractuel, experts nationaux détachés et travailleurs intérimaires)	2,6
Infrastructures	7,2
Technologies de l'information et de la communication	4,3
Missions	2
Formation, réunions et comités	0,9
Mesures antifraude	1,7
Total	57,2

Figure 3: Organigramme



2. Activités d'enquête de l'OLAF

Les solides performances de l'OLAF en matière d'enquête en 2013 ont été suivies d'excellents résultats en 2014. L'OLAF a reçu le plus grand nombre d'allégations depuis sa création et a émis son plus grand nombre de recommandations depuis cinq ans. Il a également recommandé le montant le plus élevé de recouvrements financiers en faveur du budget de l'UE des

cinq dernières années et a réussi à ouvrir un grand nombre d'enquêtes — environ 60 % de plus qu'au cours des années précédant sa réorganisation de 2012. L'OLAF a également continué de réduire la durée générale de ses enquêtes. Ces résultats sont détaillés dans les chapitres suivants, accompagnés de graphiques et de données statistiques.

Figure 4: Activités d'enquête de l'OLAF en 2014: une année d'excellents résultats

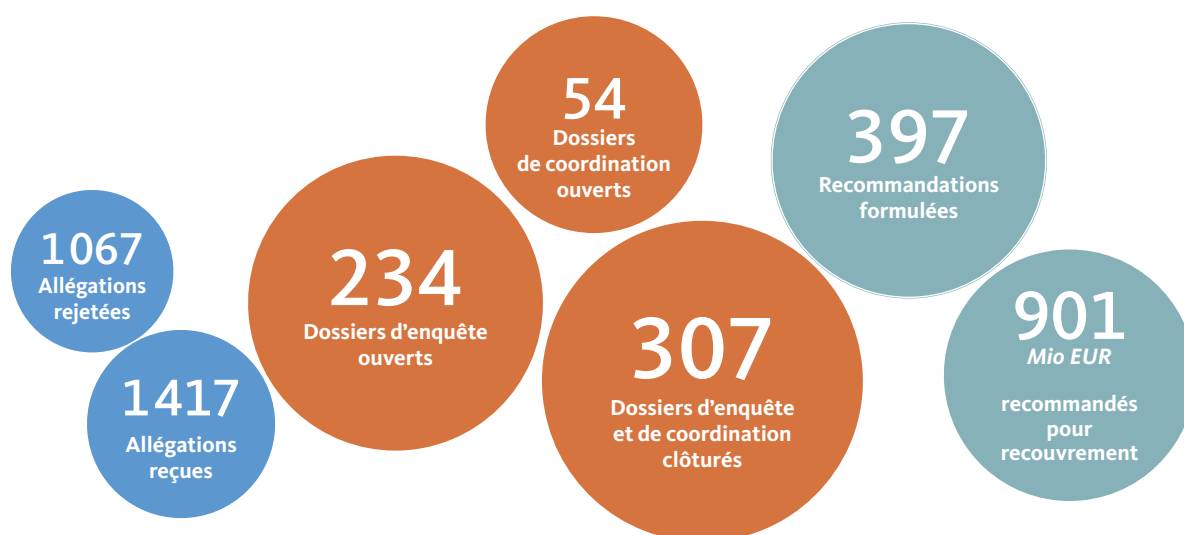
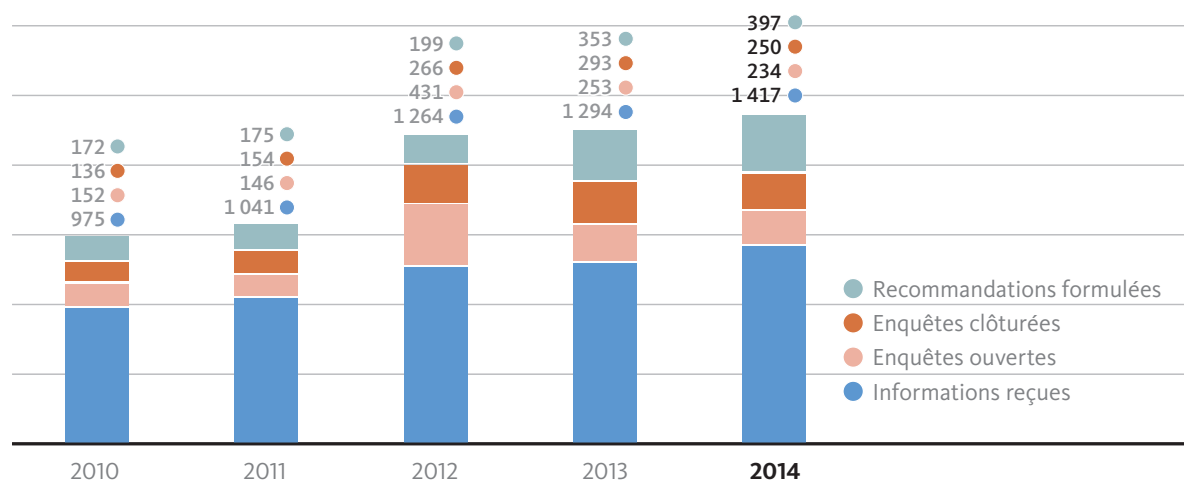


Figure 5: L'OLAF en 2014: nombre record d'informations reçues; nombre record de recommandations formulées au cours des cinq dernières années; volume élevé d'enquêtes ouvertes et clôturées



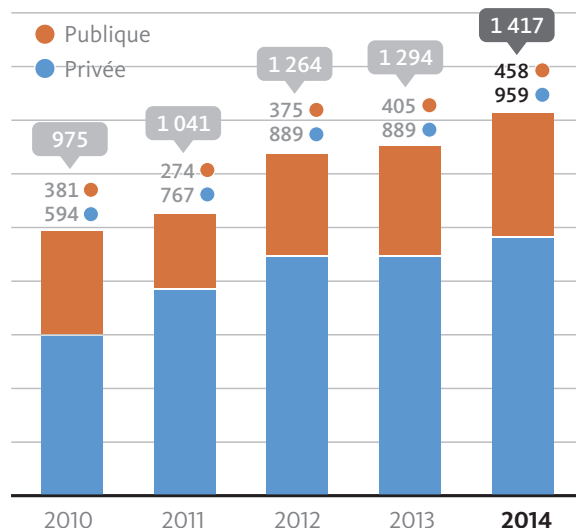
2.1. Informations reçues

Les allégations reçues qui présentent un intérêt potentiel en matière d'enquête constituent le point de départ des activités d'enquête de l'OLAF. Ainsi qu'il est prévu dans le règlement relatif à l'OLAF ⁽¹⁾, l'Office peut ouvrir une enquête lorsqu'il existe des soupçons suffisants de fraude, de corruption ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE. En outre, il peut ouvrir une enquête sur une faute grave commise par des agents ou fonctionnaires de l'UE et des membres des institutions de l'UE dans l'exercice de leurs fonctions.

INFORMATION DE L'OLAF EN 2014: UNE NOUVELLE ANNÉE RECORD

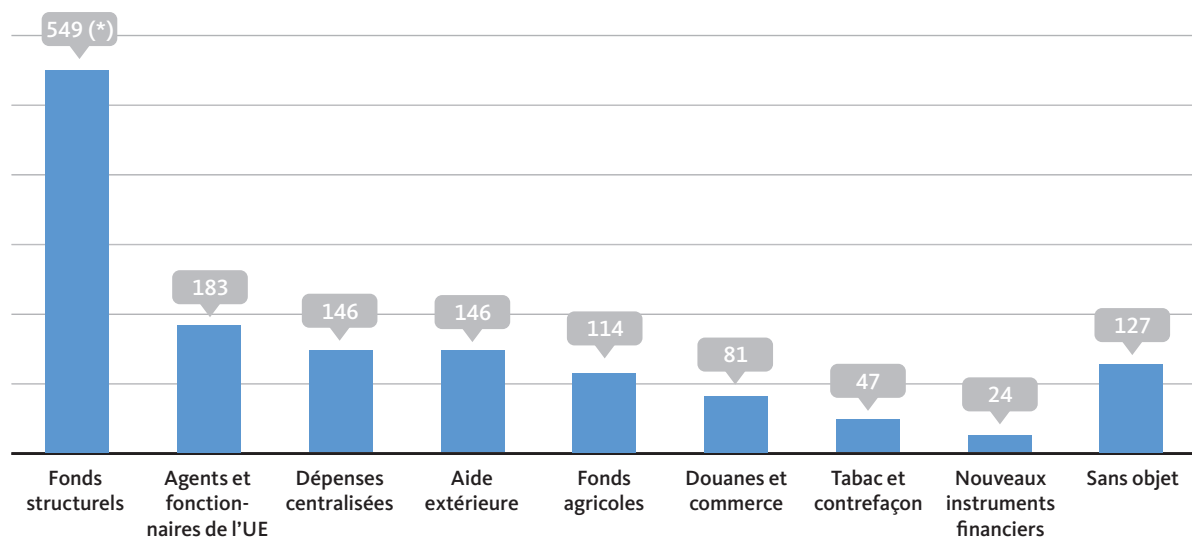
Poursuivant la tendance d'une augmentation constante du volume des informations reçues au cours des cinq dernières années, l'OLAF a reçu, en 2014, le nombre d'allégations le plus élevé depuis sa création: 1 417 informations reçues. Cela ne signifie pas nécessairement que la fraude et la corruption ont augmenté, mais cela démontre la confiance accrue et les attentes élevées

Figure 6: Informations reçues, par source



des institutions et du public à l'égard de l'OLAF. Une ventilation détaillée montre en particulier qu'en 2014, l'OLAF a reçu 13 % d'informations supplémentaires de la part du secteur public par rapport à 2013. Les sources publiques transmettent généralement des informations

Figure 7: Informations reçues, par secteur



(*) Dont 127 concernaient le Fonds social européen.

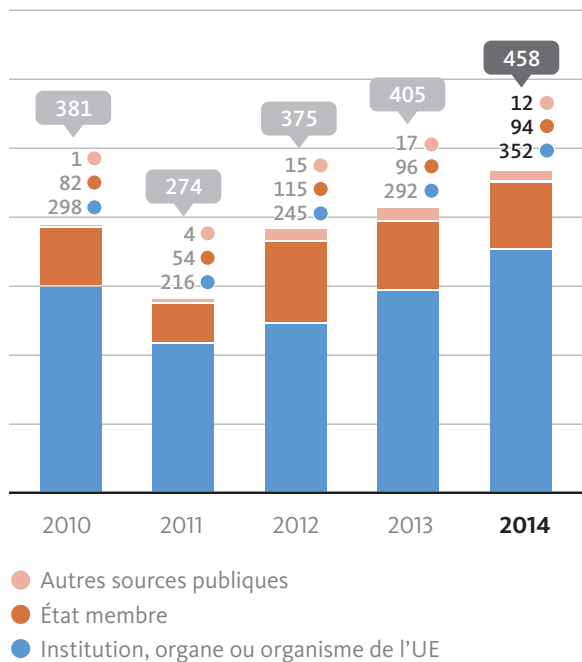
(1) Règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil.



sur des soupçons de fraude qui sont plus étayées que celles des entités privées. Dès lors, sur la base de ces informations, l'OLAF est plus souvent à même d'ouvrir une procédure. L'augmentation du nombre des informations provenant de sources publiques reflète également la meilleure coopération de l'OLAF avec ses institutions partenaires et d'autres autorités publiques, ainsi que la mise en œuvre de stratégies antifraude au sein des services de la Commission. En 2014, le plus grand nombre d'informations reçues concernait le secteur des Fonds structurels ^(?).

Les États membres partagent avec la Commission la gestion d'environ 80 % des fonds de l'UE. Pour ce motif, l'OLAF continue d'encourager les États membres à lui fournir toute information dont ils disposent sur des activités potentiellement illégales et de poursuivre, au

Figure 8: Informations reçues du secteur public



^(?) Dans le contexte du présent rapport, l'expression «Fonds structurels» couvre les Fonds suivants: Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE), Fonds de cohésion (FC), Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP et ses prédécesseurs, FEP et IFOP) et Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Orientation».

Dans le contexte du présent rapport, l'expression «Fonds agricoles» couvre les Fonds suivants: Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), FEOGA (sauf la section «Orientation») et les Fonds de préadhésion, y compris ceux relevant de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et des programmes Phare et Sapard.

niveau national, les cas de fraude qui portent atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

La première colonne de la figure 9 montre les éléments d'information reçus par l'OLAF de la part de chaque État membre. Il s'agit d'un indicateur du niveau de coopération des autorités nationales avec l'OLAF. Il est également intéressant de noter la proportion des allégations reçues des autorités publiques et des sources privées de chaque État membre.

Figure 9: Informations reçues des États membres (*)

État membre	2014	
	Source publique	Source privée
Belgique	28	25
Bulgarie	5	54
République tchèque	4	17
Danemark	0	2
Allemagne	10	25
Estonie	0	0
Irlande	0	5
Grèce	4	27
Espagne	4	52
France	5	14
Croatie	0	9
Italie	7	35
Chypre	2	3
Lettonie	0	5
Lituanie	2	1
Luxembourg	2	2
Hongrie	0	28
Malte	0	1
Pays-Bas	3	6
Autriche	2	2
Pologne	2	50
Portugal	2	7
Roumanie	6	73
Slovénie	1	2
Slovaquie	1	11
Finlande	0	3
Suède	0	0
Royaume-Uni	4	14

^(*) Douze informations reçues provenaient de pays tiers et d'organisations internationales en 2014 (contre 17 en 2013) et 486 informations de sources privées n'ont pas pu être attribuées à un pays spécifique.

2.2. Phase de sélection

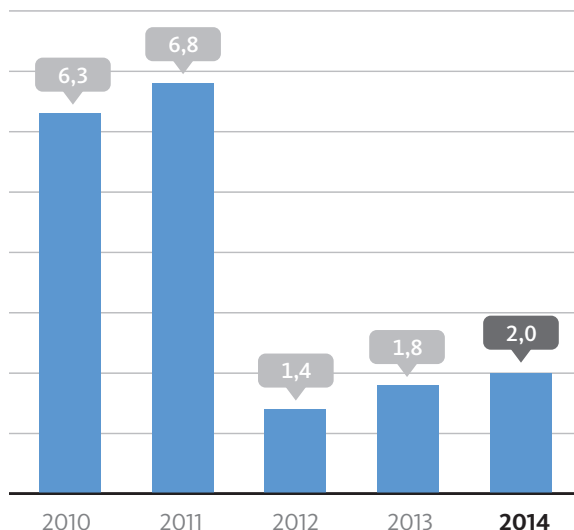
Au cours de la phase de sélection, l'unité chargée de la sélection et de la révision des enquêtes analyse les informations susceptibles de présenter un intérêt pour une enquête et remet au directeur général un avis sur l'opportunité ou non d'ouvrir une enquête ou un dossier de coordination.

La première étape dans la phase de sélection consiste à établir si l'OLAF est compétent pour enquêter. Une fois ce point confirmé, les informations disponibles sont examinées afin de déterminer s'il existe des soupçons suffisants de l'existence d'une fraude, d'une corruption, de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union ou d'une faute grave de la part d'agents ou de fonctionnaires de l'UE ou de membres d'une institution de l'Union. Cet examen constitue une évaluation préliminaire de la probabilité qu'une enquête de l'OLAF produise des éléments de preuve conduisant à la découverte d'une telle infraction et est mené sur la base de trois indicateurs:

- ▶ la fiabilité de la source;
- ▶ la crédibilité des allégations;
- ▶ la disponibilité d'informations suffisantes pour justifier l'ouverture d'une enquête.

Ce n'est qu'après avoir établi l'existence de soupçons suffisants que les agents de l'OLAF en charge de la sélection procèdent à l'analyse des critères i) de proportionnalité, ii) d'utilisation efficiente des ressources d'enquête et iii) de subsidiarité (un organisme national

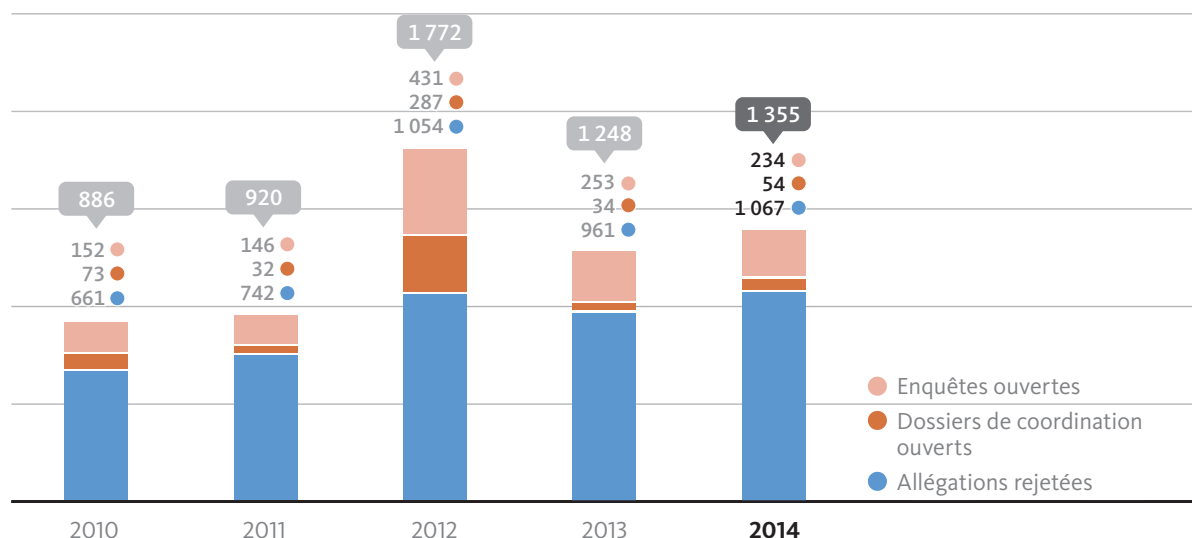
Figure 10: Durée moyenne de la phase de sélection des dossiers (en mois)



serait-il mieux placé pour intervenir, ou une institution, un organe ou un organisme de l'Union serait-il mieux placé pour agir). Ils examinent en outre iv) si une intervention de l'OLAF apporterait une valeur ajoutée, avant de vérifier v) les priorités en matière d'enquête fixées par l'OLAF pour l'année.

L'OLAF a progressivement mis en place un nouveau système de gestion, dit «à point d'entrée unique», permettant un traitement plus efficient des informations reçues présentant un intérêt pour une enquête. L'objectif de ce système est d'accélérer l'ouverture de nouveaux dossiers de sélection et leur affectation aux agents de sélection.

Figure 11: Résultats de la procédure de sélection





LA DURÉE DE LA PHASE DE SÉLECTION RESTE COURTE EN 2014

En 2014, l'OLAF est parvenu à faire en sorte que la durée moyenne de la phase de sélection reste courte, malgré l'augmentation constante du volume des informations reçues. Son plan de gestion stipule que la durée moyenne des sélections ne doit pas dépasser deux mois. Malgré la hausse du nombre d'allégations reçues, l'OLAF a continué de respecter son objectif.

Le nombre de sélections réalisées a été supérieur à celui de 2013. La proportion des informations rejetées est restée stable au cours des deux dernières années.



2.3. Enquêtes

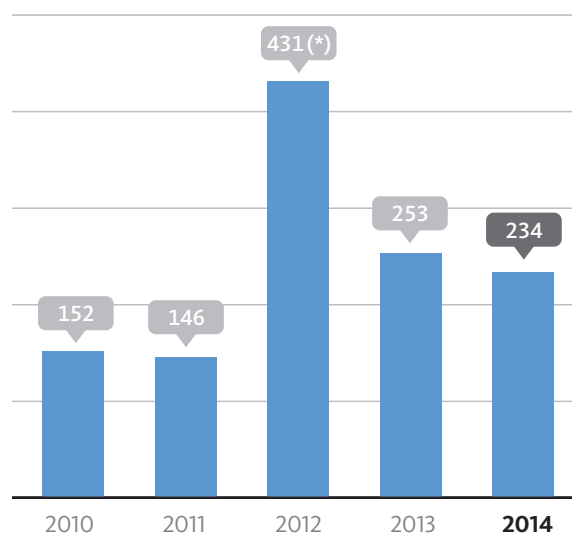
POUR LA DEUXIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE, UN NOMBRE ÉLEVÉ D'ENQUÊTES OUVERTES

En 2014, l'OLAF a ouvert 234 enquêtes. Ce chiffre élevé confirme la tendance observée depuis 2012 et montre, une fois encore, les efforts déployés par l'OLAF au cours des trois dernières années pour consolider sa capacité d'enquête, en s'efforçant de mieux protéger l'argent du contribuable européen et de garantir que les fonds européens sont consacrés à des projets favorisant la croissance et l'emploi et ne sont pas détournés par les fraudeurs.

LA DURÉE DES ENQUÊTES RESTE STABLE, TANDIS QUE LA PHASE DE SÉLECTION CORRESPONDANTE DIMINUE

La hausse du volume des informations reçues n'a pas empêché l'OLAF de continuer à s'efforcer de réduire la durée des enquêtes en accroissant son efficacité. Le présent rapport de l'OLAF présente deux indicateurs à cet égard ⁽³⁾.

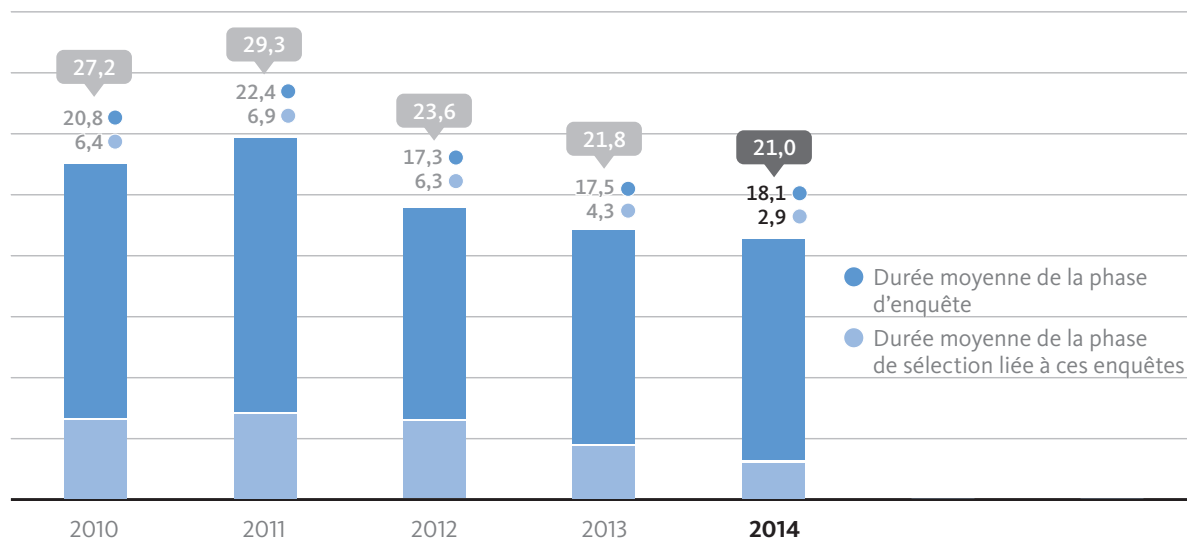
Figure 12: Enquêtes ouvertes



(*) Les chiffres pour 2012 comprennent 219 dossiers d'enquête, déjà en cours d'évaluation, ouverts à la suite de la réorganisation du 1^{er} février 2012.

⁽³⁾ Dans les figures 13 et 14, la durée de la phase de sélection est liée aux enquêtes indiquées dans ces figures. La figure 10 se rapporte à la durée moyenne de toutes les sélections menées au cours d'une année donnée (qu'elles aient entraîné ou non l'ouverture d'un dossier d'enquête ou de coordination).

Figure 13: Durée moyenne des enquêtes, en prenant en considération les enquêtes clôturées au cours de l'année et les enquêtes en cours à la fin de l'année (en mois)



Le premier indicateur (figure 13) concerne tant la durée des enquêtes clôturées au cours de l'année que celle des enquêtes qui étaient en cours à la fin de l'année. Il donne une image complète des performances de l'OLAF en matière d'enquête, étant donné qu'il tient également compte de toute enquête ouverte depuis longtemps et non clôturée à la fin de la période de référence. Cet indicateur montrera donc si un arriéré d'enquêtes est en train de se former.

Le second indicateur (figure 14) reflète uniquement la durée des enquêtes clôturées pendant l'année. Il ne tient pas compte de la durée des enquêtes en cours et, de ce fait, ne fournit aucune information sur l'éventuelle formation d'un arriéré. Ce seul indicateur ne suffit donc pas à donner une image complète des performances de l'OLAF.

Malgré les différentes informations reflétées par chaque indicateur, il convient de souligner que tous deux indiquent la même tendance: une diminution confirmée de la durée moyenne des enquêtes.

Afin de présenter une image plus complète de la durée des enquêtes, la figure 15 présente pour la première fois dans ce rapport des informations sur le pourcentage des enquêtes en cours dont la durée est supérieure à 20 mois (hors phase de sélection). L'OLAF s'est fixé pour objectif de faire en sorte que ce taux ne dépasse pas 30 % et sa direction surveille constamment le respect de cet objectif. La figure 15 montre que moins d'un tiers des enquêtes en cours

ont duré plus de 20 mois, ce qui représente une baisse significative par rapport aux années antérieures à la réorganisation de 2012.

Figure 14: Durée moyenne des enquêtes, en prenant en considération uniquement les enquêtes clôturées au cours de l'année (en mois)

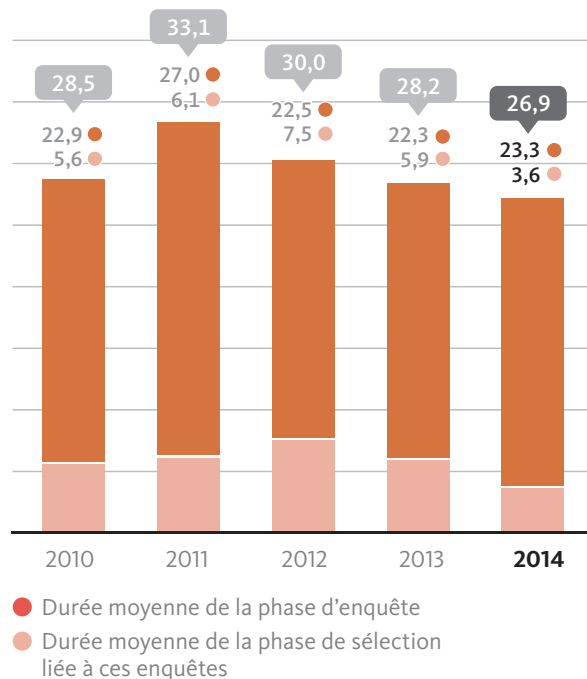
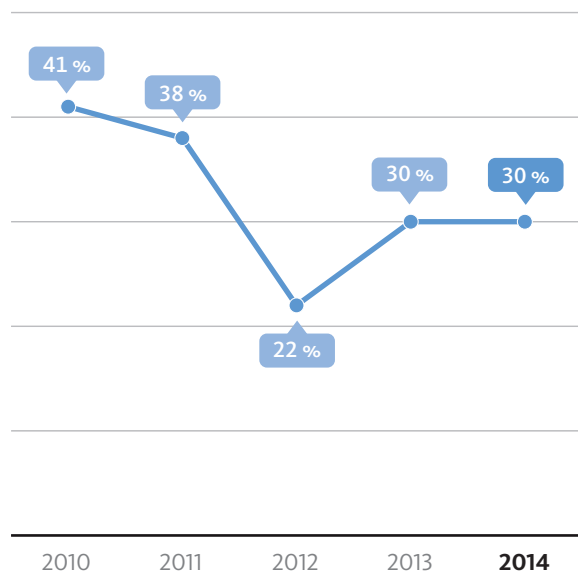




Figure 15: Pourcentage des enquêtes en cours d'une durée supérieure à vingt mois



LE POINT SUR LES ACTIVITÉS D'ENQUÊTE EN 2014

Au total, 474 enquêtes étaient en cours à la fin de 2014. La figure 16 présente un instantané de la répartition, par secteur, des activités d'enquête en 2014, soulignant que la plupart des enquêtes concernent le domaine des Fonds structurels.

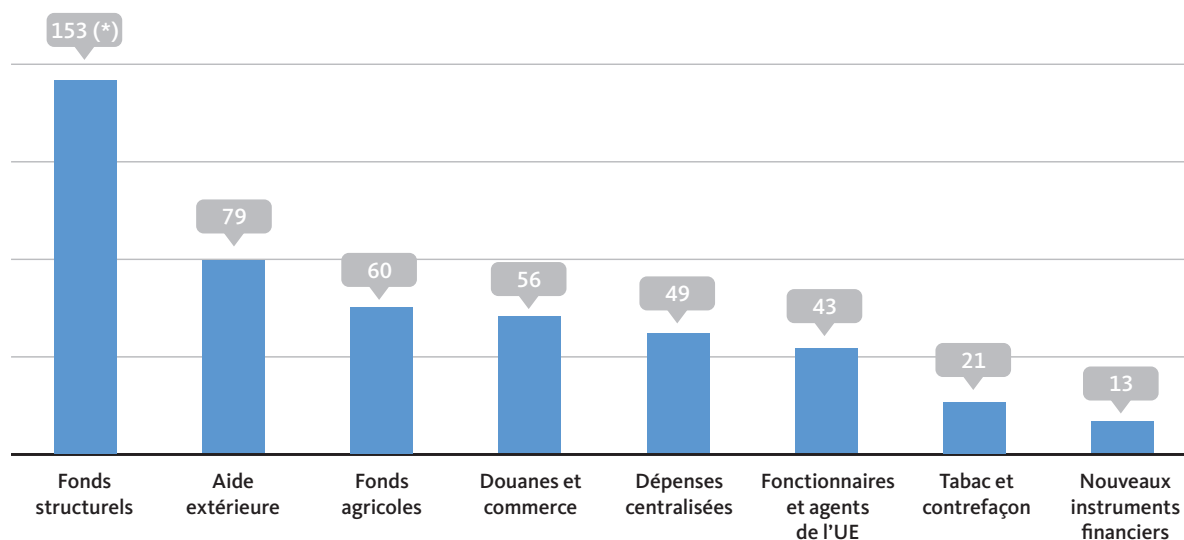
L'OLAF a clôturé 40 enquêtes internes en 2014. Dans le présent rapport, en réponse à l'intérêt manifesté par les parties prenantes, l'OLAF présente pour la première fois la ventilation de ces enquêtes internes par institution et organisme concernés.

En 2014, 156 enquêtes de l'OLAF sur l'utilisation des fonds européens gérés en tout ou partie au niveau national ou régional, y compris les fonds gérés par des pays candidats à l'adhésion à l'UE ou d'autres pays tiers, ont été clôturées.

Figure 17: Enquêtes sur les agents, fonctionnaires et membres des institutions de l'Union, clôturées en 2014

Agences	10
Service européen pour l'action extérieure	9
Parlement européen	7
Commission européenne	7
Comité économique et social européen	3
Conseil de l'UE	1
Cour des comptes européenne	1
Banque européenne d'investissement	1
Missions de l'UE	1
Total	40

Figure 16: Enquêtes en cours, par secteur, à la fin de 2014



(*) Dont 42 concernaient le Fonds social européen.

De même, dans le présent rapport et en réponse à l'intérêt manifesté par les parties prenantes, l'OLAF présente pour la première fois des informations détaillées par pays sur les enquêtes externes concernant les Fonds agricoles, l'aide extérieure, les nouveaux instruments financiers et les Fonds structurels. Les pays sur lesquels les activités d'enquête de l'OLAF se sont concentrées apparaissent ainsi de manière plus claire.

Figure 18: Enquêtes sur l'utilisation des fonds de l'Union gérés en tout ou partie au niveau national ou régional, clôturées en 2014

Roumanie	36
Hongrie	13
Bulgarie	11
République tchèque	8
Italie	7
Espagne	5
Grèce, Slovaquie	4
Allemagne, France, Lituanie, Moldavie, Syrie	3
Afghanistan, Kazakhstan, Maroc, Mauritanie, Pologne, République démocratique du Congo, Sénégal, Serbie, Tunisie, Turquie	2
Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Arabie saoudite, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Cameroun, Côte d'Ivoire, Croatie, Estonie, Ghana, Haïti, Irlande, Israël, Kosovo (*), Lesotho, Lettonie, Malte, Namibie, Nigeria, Pakistan, Palestine (**), Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Slovaquie, Somalie, Thaïlande, Viêt Nam	1
Total	156

Note: Seules les enquêtes externes dans les secteurs de référence suivants sont comptabilisées: Fonds agricoles, aide extérieure, nouveaux instruments financiers, Fonds structurels.

- (*) Cette dénomination est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.
- (**) Cette désignation ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.

UN DOMAINE SPÉCIFIQUE DES ACTIVITÉS D'ENQUÊTE EN CE QUI CONCERNE LE VOLET «RECETTES»: LA LUTTE CONTRE LA CONTREBANDE DE TABAC

La contrebande de cigarettes cause un énorme manque à gagner pour les budgets de l'Union et des États membres, induit par la non-perception des droits de douane et des taxes. Elle sape les campagnes de santé publique et viole les règles strictes que l'Union et les États membres ont introduites concernant la fabrication, la distribution et la vente de cigarettes. L'OLAF enquête sur la fraude douanière, qui représente un préjudice financier pour les contribuables et l'industrie de l'UE.

Dans le cadre des opérations douanières conjointes (ODC), l'OLAF coordonne les travaux de plusieurs autorités douanières nationales échangeant des informations et agissant ensemble contre la contrebande internationale organisée. En raison de la nature de ces opérations internationales complexes, le résultat variera d'une année à l'autre.

Au cours des trois dernières années, les activités d'enquête de l'OLAF et les ODC qu'il a coordonnées ont permis la saisie de plus de 800 millions de cigarettes. Plus de détails sur ces ODC sont inclus dans le chapitre sur les études de cas.

2.4. Activités de coordination

L'OLAF, POINT DE COORDINATION CENTRAL

Dans le cadre d'un dossier de coordination, l'OLAF ne procède pas lui-même aux enquêtes mais fournit une assistance et contribue aux enquêtes menées par les autorités compétentes des États membres. Cela facilite la collecte et l'échange des éléments de preuve et accroît l'efficacité des enquêtes des diverses autorités concernées.

Figure 19: Nombre de cigarettes saisies avec le soutien de l'OLAF (arrondi au million)

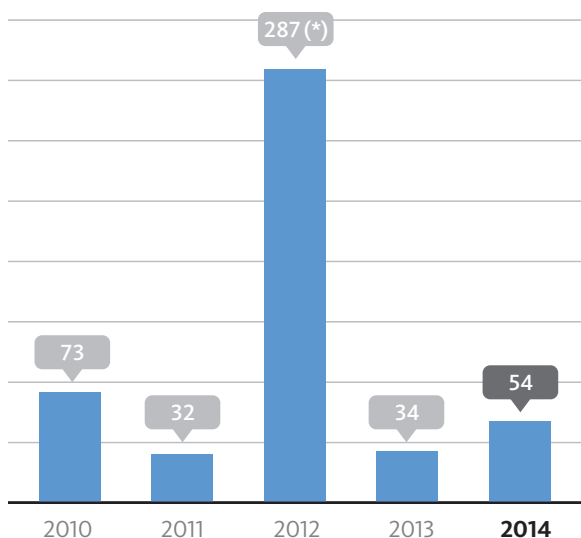
Année	2010	2011	2012	2013	2014
Dossiers de coordination et d'enquête	212	156	156	281	168
ODC	75	2	0	68	132
Total	287	158	156	349	300



En 2014, le nombre de dossiers de coordination ouverts a augmenté (54, contre 34 en 2013). Cette hausse ne résulte pas d'un changement de stratégie, mais de l'évolution du besoin de coordination par l'OLAF. Comme en 2013, la plupart des dossiers de coordination ont été ouverts dans le secteur du tabac et de la contrefaçon, suivi des secteurs des Fonds structurels, des douanes et du commerce. La plupart des dossiers de coordination sont liés aux «ressources propres traditionnelles», que sont les droits de douane et les prélèvements sur les importations en provenance de pays situés en dehors de l'Union.

Dans ces secteurs en particulier, l'OLAF peut apporter une valeur ajoutée dans le contexte d'un dossier de coordination, car il détient des informations présentant une dimension européenne ou internationale, qui peuvent manquer aux autorités nationales. Par exemple, dans le cas de la lutte contre la contrebande de tabac, l'OLAF peut aider ses partenaires en leur fournissant des informations opérationnelles sur le transport de conteneurs. Il peut également mettre à leur disposition, à son siège à Bruxelles, un centre de coordination opérationnelle doté d'installations informatiques avancées.

Figure 20: Dossiers de coordination ouverts



(*) Les chiffres pour 2012 comprennent 200 dossiers de coordination, déjà en cours d'évaluation, ouverts à la suite de la réorganisation du 1^{er} février 2012.

2.5. La procédure de plainte de l'OLAF protège les droits des citoyens

Il incombe à l'OLAF de mener ses enquêtes de manière objective, impartiale et conformément aux principes généraux du droit. À cette fin, le règlement relatif à l'OLAF et les lignes directrices sur les procédures d'enquête à l'intention du personnel de l'Office prévoient les garanties procédurales appropriées dans les enquêtes de l'OLAF, telles que le droit de commenter un exposé des faits avant que l'OLAF ne tire de conclusions impliquant une personne.

En janvier 2014, l'OLAF a publié sur son site internet les modalités permettant aux personnes concernées par ses enquêtes de saisir son directeur général au sujet du respect des garanties procédurales. Cinq plaintes ont été déposées dans le cadre de cette procédure au cours de l'année 2014, dont trois par la même personne et concernant deux dossiers.

La possibilité de saisir le directeur général de l'OLAF est sans préjudice du droit des citoyens de saisir le Médiateur européen. De fait, dans certains cas, la même question est à nouveau soulevée auprès du Médiateur européen. En 2014, le Médiateur a clôturé des enquêtes portant sur sept plaintes concernant l'OLAF, qui avaient été déposées au cours des années précédentes et auxquelles il a été mis fin soit par une décision du Médiateur, soit par le retrait de la plainte. À la fin de 2014, sept affaires étaient pendantes, dont trois concernant l'accès public aux documents et deux concernant les droits procédurales. En outre, dans six autres dossiers, des solutions rapides ont pu être trouvées sans ouvrir d'enquête, à la suite d'une suggestion du Médiateur européen qui a été acceptée par l'OLAF.

Les chiffres de 2014 ne sont pas inhabituels. Moins de dix plaintes ont été déposées contre l'OLAF chaque année entre 2011 et 2013, sur un total de vingt-cinq plaintes au cours de cette période. Plusieurs plaintes concernaient parfois la même affaire ou ont été introduites par la même personne.

Ces statistiques confirment que, malgré le grand nombre d'enquêtes menées par l'OLAF chaque année, la nature sensible des activités de l'OLAF et le fait que l'OLAF traite d'affaires impliquant l'intégrité et la réputation de personnes publiques, relativement peu de plaintes basées sur les garanties procédurales sont déposées contre l'Office.

3. Recommandations de l'OLAF

3.1. Recommandations formulées en 2014

NOMBRE RECORD DE RECOMMANDATIONS FORMULÉES; PROPORTION PLUS ÉLEVÉE D'ENQUÊTES CLÔTURÉES AVEC RECOMMANDATIONS

Sur la base des résultats des enquêtes de l'OLAF, le directeur général de l'Office formule des recommandations de mesures à prendre par les institutions, organes ou organismes de l'UE ou par les autorités des États membres (4).

Les recommandations peuvent être de nature financière, judiciaire, disciplinaire ou administrative.

- Les recommandations financières sont adressées aux institutions, organes ou organismes de l'UE fournissant ou gérant des fonds européens, ainsi qu'aux autorités compétentes des États membres, et visent au recouvrement des fonds européens détournés.

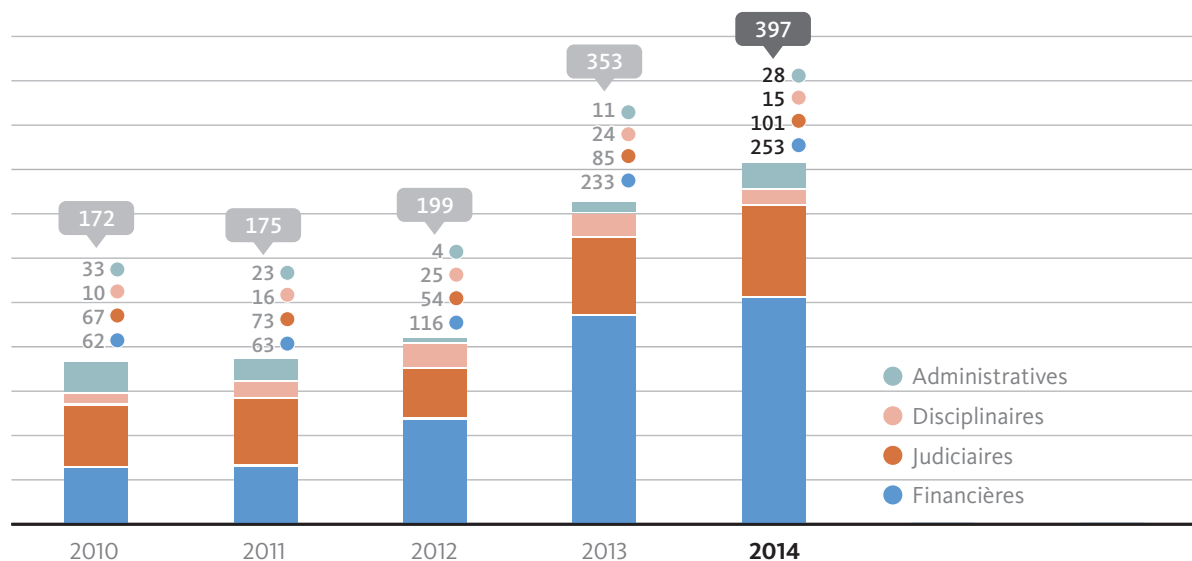
- Les recommandations judiciaires sont adressées aux autorités nationales chargées des poursuites et leur demandent d'envisager des poursuites judiciaires.
- Une recommandation disciplinaire est adressée à l'autorité disposant de pouvoirs disciplinaires au sein de l'institution ou de l'organisme européen concerné et lui demande de prendre en considération une mesure disciplinaire contre ses agents ou fonctionnaires.
- Les recommandations administratives sont adressées aux institutions, organes ou organismes de l'UE. Elles concernent un dossier unique ou un groupe de dossiers comparables pour lesquels il convient de remédier aux lacunes des procédures administratives ou de la législation afin de prévenir la fraude.

Plusieurs recommandations peuvent être formulées dans un seul dossier. Les résultats d'enquêtes de l'OLAF peuvent également être envoyés aux autorités compétentes de pays tiers sur la base d'accords juridiques en vigueur.

Figure 21: Pourcentage d'enquêtes clôturées avec recommandations

2010	2011	2012	2013	2014
55 %	56 %	32 %	51 %	59 %

Figure 22: Recommandations formulées



(4) Article 11 du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013.



Les recommandations constituent le principal résultat des activités d'enquête de l'OLAF. C'est principalement en formulant ces recommandations que l'OLAF soutient le travail des institutions européennes afin de s'assurer que:

- ▶ les financements de l'Union sont utilisés pour les projets auxquels ils sont destinés ou sont reversés au budget de l'Union;
- ▶ toute préoccupation concernant le comportement d'agents ou de fonctionnaires de l'Union ou de membres des institutions de l'Union est rapidement traitée.

Plus de 50 % des enquêtes sont clôturées avec recommandations.

La proportion d'enquêtes clôturées avec recommandations augmente constamment depuis 2012.

En 2014, l'OLAF a formulé un nombre record de recommandations, le plus élevé depuis ces cinq dernières années. Les recommandations administratives, judiciaires et financières sont toutes plus nombreuses que l'année précédente.

L'OLAF a également recommandé un montant record de recouvrements financiers pour le budget européen — 901 millions d'euros, soit plus du double du montant recommandé en 2013. Cela s'explique par la clôture de certaines enquêtes importantes concernant les Fonds structurels, l'aide extérieure et les secteurs des douanes et du commerce.

Figure 23: Montants des recouvrements financiers recommandés par l'OLAF (en Mio EUR)

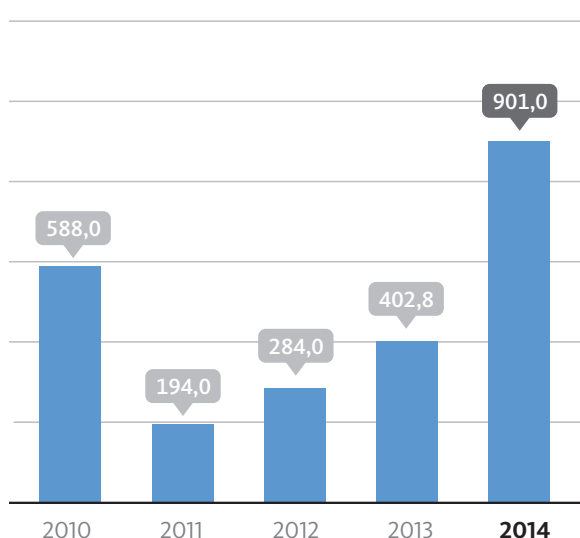


Figure 24: Montants des recouvrements financiers recommandés par l'OLAF, par secteur (en Mio EUR)

	2014
Fonds structurels	476,5 (*)
Aide extérieure	174,0
Douanes et commerce	132,2
Fonds agricoles	75,9
Nouveaux instruments financiers	27,4
Dépenses centralisées	13,0
Tabac et contrefaçon	1,5
Agents et fonctionnaires de l'UE	0,5
Total	901,0

(*) Dont 5 millions d'euros concernaient le Fonds social européen.

3.2. Mise en œuvre des recommandations

LES EFFORTS D'ENQUÊTE DE L'OLAF ONT ABOUTI AU RECOUVREMENT DE MONTANTS PLUS ÉLEVÉS POUR LE BUDGET DE L'UE

Si, à la suite d'une enquête, le directeur général de l'OLAF recommande le recouvrement de fonds européens, il incombe aux autorités compétentes de décider des mesures à prendre à cette fin. L'OLAF ne dispose pas lui-même du pouvoir de recouvrer les fonds.

En 2014, à la suite des enquêtes de l'OLAF, 206,5 millions d'euros ont été reversés au budget de l'Union. Ce montant est supérieur de 76 % à celui recouvré en 2013. Les sommes les plus élevées ont été recouvrées dans les secteurs des douanes et du commerce (voir figure 25).

Les chiffres relatifs aux montants recouvrés, ventilés par secteur, présentés à la figure 25, sont ceux disponibles au moment de l'impression du présent rapport ⁽⁵⁾.

⁽⁵⁾ Pour les secteurs liés aux dépenses, les données de recouvrement ont été fournies à l'OLAF par les services compétents de la Commission et des autres institutions, organes ou organismes de l'UE. En ce qui concerne le secteur des douanes (ressources propres traditionnelles), les données ont été extraites de la base de données Ownres, que les États membres utilisent pour communiquer à la Commission les fraudes et irrégularités supérieures à 10 000 euros.

Figure 25: Montants recouverts (*) par les autorités compétentes à la suite des recommandations de l'OLAF (en Mio EUR)

	2012	2013	2014
Douanes et commerce	33,9	76,5	135,0
Fonds agricoles	14,3	3,2	43,0
Fonds structurels	33,4	33,7	22,7 (**)
Aide extérieure	12,8	2,5	2,5
Nouveaux instruments financiers	0,003	0,3	2,2
Agents et fonctionnaires de l'UE	0,05	0,8	0,9
Dépenses centralisées	0,04	0,0	0,2
Total	94,5	117,0	206,5

(*) Dans le contexte du présent rapport, le terme «recouvrement» comprend les résultats des ordres de recouvrement émis par la Commission ou toute autre institution, organe ou organisme, la compensation de dettes, le dégagement de fonds de l'Union concernant des projets ou programmes, la répartition des obligations afférentes à une dette entre la Commission et les États membres dans certains secteurs et le recouvrement de fonds de l'Union (par exemple des droits à l'importation) auprès d'opérateurs économiques par les États membres et les recouvrements des dépenses administratives auprès des fonctionnaires et autres agents des institutions, organes et organismes de l'UE. Ces opérations de recouvrement ne sont pas toutes identifiables individuellement dans le système comptable de la Commission.

(**) Dont 7,1 millions d'euros concernaient le Fonds social européen.

LES INSTITUTIONS DE L'UNION ONT PRIS DES MESURES POUR DONNER SUITE AUX ENQUÊTES INTERNES DE L'OLAF

Les recommandations disciplinaires qui sont formulées par l'OLAF concernent des fautes graves

commises par des agents ou fonctionnaires européens ou des membres des institutions européennes et sont adressées à l'autorité qui dispose de pouvoirs disciplinaires au sein de l'institution concernée. Dans ses recommandations, l'OLAF ne précise pas le type de mesures qui doivent être prises. Les autorités

Figure 26: Décisions prises par les autorités investies du pouvoir de nomination à la suite des recommandations disciplinaires de l'OLAF formulées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014

Nombre de recommandations disciplinaires	Aucune décision prise			Décisions prises		
	Période de notification (*)	Pas d'information	Enquête administrative en cours	Total	Classement sans suite	Mesure prise
Agences	6	2	1	3	1	2
Comité des régions	1			1	1	
Conseil de l'Union européenne	2	1	1	0		
Banque centrale européenne	2		1	1		1
Commission européenne	32	1	7	24	9	15
Cour des comptes européenne	1		1	0		
Comité économique et social européen	2	1	1	0		
Service européen pour l'action extérieure	6	1		5	1	4
Banque européenne d'investissement	3	2	1	0		
Médiateur européen	1			1	1	
Parlement européen	9	5	1	3	2	1
Total	65	4	14	38	15	23

(*) Lorsque l'OLAF envoie une recommandation disciplinaire à une autorité investie du pouvoir de nomination, l'autorité compétente doit rendre compte des décisions prises à la suite de la recommandation dans un délai de six mois. La période de notification correspond au stade où les dossiers sont encore dans cette période de six mois.



investies du pouvoir de nomination prennent parfois plusieurs mesures à la suite d'une seule recommandation de l'OLAF. Simultanément, une autorité investie du pouvoir de nomination peut associer à une seule mesure plusieurs recommandations résultant de différentes enquêtes visant la même personne et, ensuite, imposer une sanction unique. En tant qu'institution employant le plus grand nombre d'agents et de fonctionnaires européens, la Commission européenne est la principale destinataire des recommandations disciplinaires.

Figure 27: Sanctions infligées à la suite de recommandations disciplinaires de l'OLAF

Révocation	4
Résiliation de contrat	3
Inscription sur la liste noire pour un futur emploi	2
Rétrogradation	2
Suspension de l'avancement	2
Avertissement	7

LES RECOMMANDATIONS JUDICIAIRES DE L'OLAF MÈNENT À DAVANTAGE DE MISES EN ACCUSATION

Le nombre de décisions prises par les autorités judiciaires nationales à la suite de recommandations

judiciaires de l'OLAF et qui ont été transmises entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2014 est présenté par État membre à la figure 28.

Si le taux de mise en accusation signalé en 2014 est resté presque identique à celui signalé en 2013, le nombre total de décisions prises par les autorités nationales et le nombre de mises en accusation signalées ont considérablement augmenté. Sur la période 2006-2013, 261 décisions ont été prises par les autorités nationales à la suite de la réception de recommandations judiciaires de l'OLAF, entraînant 140 mises en accusation. La figure 28 montre que, au cours de la période 2007-2014, 306 décisions ont été prises, conduisant à 161 mises en accusation.

En 2014, l'OLAF a entrepris, pour la première fois et pour un certain nombre d'États membres seulement, une analyse juridique systématique des décisions par lesquelles les autorités nationales concernées (principalement les ministères publics, mais parfois la police ou les douanes) avaient décidé de ne pas poursuivre certaines affaires ayant fait l'objet de recommandations judiciaires de l'OLAF. Cette analyse a déjà permis un certain nombre de corrections et de mises à jour par rapport aux données signalées en 2013 ⁽⁶⁾. L'OLAF a l'intention de développer cette analyse au cours des prochaines années afin, avec ses partenaires, de tirer des enseignements de l'expérience ainsi que de recenser les moyens d'améliorer le taux de mise en accusation et la capacité des États membres à poursuivre les cas de fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE.



⁽⁶⁾ Ces corrections ont concerné au total 16 recommandations de l'OLAF.

Figure 28: Décisions prises par les autorités judiciaires nationales à la suite de recommandations de l'OLAF formulées entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2014

Nombre de recommandations judiciaires	Aucune décision prise		Décisions prises			Taux de mise en accusation	
	Période de notification (*)	Enquête pénale en cours	Total	Classement sans suite	Mise en accusation		
Belgique	45	6	11	28	11	17	61 %
Bulgarie	30	3	5	22	10	12	55 %
République tchèque	8	2	1	5	3	2	40 %
Danemark	4	–	2	2	2	–	0 %
Allemagne	29	4	1	24	11	13	54 %
Estonie	3	1	–	2	1	1	50 %
Irlande	3	2	1	0	–	–	0 %
Grèce	23	3	9	11	–	11	100 %
Espagne	28	5	5	18	9	9	50 %
France	24	4	1	19	7	12	63 %
Croatie	0	–	–	–	–	–	–
Italie	61	8	12	41	9	32	78 %
Chypre	4	–	2	2	2	–	0 %
Lettonie	2	1	–	1	1	–	0 %
Lituanie	8	2	–	6	4	2	33 %
Luxembourg	9	2	5	2	1	1	50 %
Hongrie	13	9	2	2	1	1	50 %
Malte	5	–	1	4	–	4	100 %
Pays-Bas	16	2	1	13	7	6	46 %
Autriche	7	1	1	5	2	3	60 %
Pologne	14	1	1	12	3	9	75 %
Portugal	10	3	1	6	5	1	17 %
Roumanie	89	25	11	53	37	16	30 %
Slovénie	4	3	–	1	–	1	100 %
Slovaquie	10	1	1	8	7	1	13 %
Finlande	3	2	–	1	1	–	0 %
Suède	4	1	1	2	–	2	100 %
Royaume-Uni	23	5	2	16	11	5	31 %
Total	479	96	77	306	145	161	53 %

(*) Lorsque l'OLAF envoie une recommandation judiciaire à un État membre, l'autorité compétente doit rendre compte des mesures prises à la suite de la recommandation dans un délai de douze mois. La période de notification correspond au stade où les dossiers sont encore dans cette période de douze mois.

4. Études de cas: le travail de l'OLAF dans la pratique en 2014

Le présent chapitre présente des exemples d'enquêtes et de dossiers de coordination de l'OLAF clôturés en 2014. Loin de constituer une liste exhaustive, ces exemples visent à illustrer différents aspects des activités d'enquête de l'OLAF ou différents moments clés dans le cycle de vie d'un dossier.

Cas illustrant les enquêtes de l'OLAF sur le volet «recettes» du budget de l'UE



**Vingt et une tonnes de pesticides
contrefaits et illicites saisies en Pologne
grâce aux informations de l'OLAF**

En mai 2014, l'OLAF a reçu des informations selon lesquelles des conteneurs chargés de 21 tonnes de pesticides en provenance de Chine étaient en train d'être déchargés dans le port d'Odessa (Ukraine). Les marchandises ont été chargées sur des camions à destination de la Pologne. Une enquête menée par l'OLAF a révélé que l'importateur n'était pas enregistré pour le commerce de ce type de produits en Pologne. L'OLAF a décidé de suivre le trajet de ce chargement et a informé les autorités douanières polonaises que

le chargement contenant des pesticides soupçonnés d'être contrefaits et illicites traverserait la frontière entre l'Ukraine et la Pologne.

Sur la base des informations fournies par l'OLAF, les autorités douanières polonaises ont intercepté le chargement au poste de douane de Dorohusk. Elles ont découvert 10,5 tonnes de pesticides non autorisés pour le marché de l'Union et 10,5 tonnes d'insecticides dans des aérosols sans étiquettes mais emballés dans des boîtes portant les marques de producteurs de pesticides bien connus. Il s'agissait d'une infraction aux droits de propriété intellectuelle des titulaires de marques enregistrées dans l'UE. Les autorités phytosanitaires polonaises et les entreprises affectées ont analysé les produits saisis. Cette analyse a révélé que les produits contenaient des principes actifs non enregistrés ou illégaux susceptibles de présenter un danger pour la santé humaine.

Les autorités judiciaires polonaises ont ouvert une enquête pénale.

Le mandat de l'OLAF inclut les enquêtes relatives aux marchandises contrefaites qui entrent dans l'Union par ses frontières extérieures ^(?). La commercialisation de ces produits génère de vastes profits illicites et entraîne des manques à gagner importants. L'OLAF collabore étroitement avec les services répressifs nationaux et avec les titulaires de droits dans ce domaine.

**L'OLAF coordonne les efforts de lutte
contre la contrebande de tabac dans l'UE
et dans les pays non membres de l'UE**

Pendant plusieurs années, l'OLAF a enquêté sur des activités suspectes, ce qui a permis la découverte

(?) Article 36 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de la propriété intellectuelle.

d'un important réseau de trafic de cigarettes à travers l'Europe. L'OLAF a coopéré aux enquêtes pénales, organisées conjointement par les autorités italiennes et allemandes compétentes. Dans le cadre de cette collaboration, l'OLAF a organisé une réunion de coordination à l'automne 2013 mobilisant les services judiciaires et répressifs allemands et italiens, et a collaboré avec la Belgique, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie ainsi qu'avec la Moldavie et l'Ukraine. Le réseau de contrebande fabriquait des cigarettes dans l'Union. Il simulait ensuite des exportations fictives ou effectuait des exportations réelles vers des pays tiers et faisait ensuite rentrer les cigarettes en fraude dans l'Union, évitant ainsi les droits de douane et les taxes.

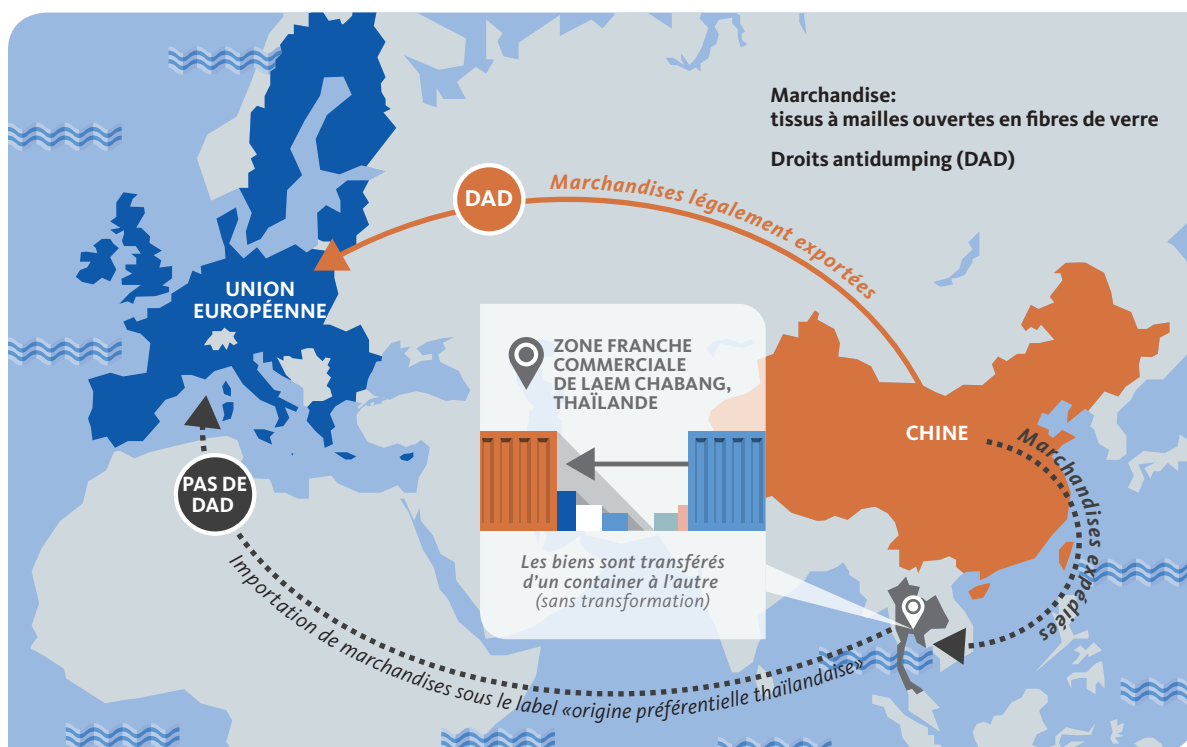
En novembre 2014, le réseau a été démantelé grâce au travail conjoint de l'Agenzia delle Dogane et de la Guardia di Finanza italiennes ainsi que du Zollkriminalamt Köln et du Zollfahndungsamt Berlin allemands. Les procureurs de Turin et de Francfort-sur-l'Oder ont également coordonné la perquisition, par des agents chargés de l'application de la loi, d'une fabrique de cigarettes, en apparence légitime, qui produisait des cigarettes destinées en partie au marché illégal. Les enquêtes se poursuivent. Plus de 10 personnes ont déjà été arrêtées. Le préjudice estimé pour le seul budget italien dépasse 90 millions d'euros. Les chiffres finaux risquent d'être beaucoup plus élevés.

L'OLAF apporte une importante valeur ajoutée aux opérations telles que celle-ci, où les réseaux de contrebande opèrent sur une base transfrontière et ne peuvent être contrés que par des efforts coordonnés à l'échelle de l'Union.

L'enquête et la coopération internationale ont conduit à la découverte d'une fraude complexe lors du transbordement via la Thaïlande

En 2011, l'Union a décidé d'instituer des droits antidumping (DAD) sur les tissus de fibre de verre à mailles ouvertes vendus dans l'UE à des prix de dumping par des entreprises chinoises, qui proposaient le produit à des prix inférieurs à sa valeur normale (à savoir les prix domestiques ou le coût de production). L'OLAF dispose d'un mandat pour enquêter sur les affaires dans lesquelles des importateurs de l'Union éludent ces droits.

L'OLAF, soupçonnant un transbordement de ces produits en Thaïlande dans le but d'échapper notamment aux DAD, a ouvert une enquête. Tous les États membres ont été priés d'identifier et de collecter des informations sur ces importations. Les éléments de preuve ont été recueillis au cours d'opérations conjointes menées par l'OLAF et les États membres





en Thaïlande, en étroite collaboration avec les autorités thaïlandaises. Les faits qui ont été établis ont démontré que les marchandises chinoises avaient transité par la zone franche de Laem Chabang. Les marchandises avaient été chargées dans de nouveaux conteneurs sans avoir fait l'objet d'aucune opération de transformation ou de fabrication en Thaïlande; elles ne pouvaient donc bénéficier d'une origine thaïlandaise, aussi bien préférentielle que non préférentielle.

Certaines importations avaient néanmoins été déclarées avec des certificats thaïlandais d'origine préférentielle établis sur la base de fausses informations communiquées aux autorités émettrices. Certaines de ces importations avaient fait l'objet de fausses déclarations et classées sous le code d'un autre produit non soumis aux DAD. L'enquête a également révélé que certaines marchandises transbordées en Thaïlande étaient originaires de Malaisie.

L'enquête de l'OLAF a mis au jour des éléments de preuve qui ont permis à 13 États membres d'entamer une procédure de recouvrement portant sur un montant total de 3 millions d'euros correspondant à des droits antidumping et des droits douaniers conventionnels éludés. Ce cas constitue un exemple d'enquête exhaustive dans le domaine des douanes associant des États membres, des pays tiers et des entreprises. Elle a exigé une expertise juridique considérable en matière d'enquête multinationale, qui n'était disponible, au niveau de l'UE, qu'au sein de l'OLAF. Cette enquête compte parmi plusieurs qui concernent l'importation frauduleuse du même type de produits en provenance de Chine et expédié depuis divers pays tiers.

Cas illustrant les enquêtes de l'OLAF sur le volet «dépenses» du budget de l'UE

L'OLAF recommande un recouvrement de plusieurs millions d'euros et une procédure judiciaire à la suite de la découverte de graves irrégularités

L'OLAF a conclu une enquête portant sur des irrégularités et une fraude présumées impliquant un grand projet de développement d'installations maritimes

portuaires dans une ville espagnole. Le projet avait bénéficié d'un financement significatif du Fonds de cohésion. L'OLAF avait ouvert une enquête après avoir reçu des informations détaillées de représentants publics ainsi que des services de la Commission sur des actes répréhensibles graves qui auraient été commis lors de l'attribution du marché public pour les travaux ainsi que sur des problèmes liés à l'exécution réelle des travaux concernés.

Les conclusions de l'OLAF dans le dossier pointent l'existence de très sérieuses irrégularités et indiquent qu'une fraude a probablement été commise en l'espèce. Sont relevées, entre autres, des violations des règles relatives à la passation des marchés publics, la communication d'informations erronées sur les quantités et donc sur le coût des matériaux utilisés, ainsi qu'une absence de coopération avec l'OLAF au cours de l'enquête.

L'OLAF a conclu le dossier en 2014 en recommandant à la direction générale de la politique régionale et urbaine de la Commission européenne le recouvrement des 198 millions d'euros de fonds de l'UE qui avaient déjà été versés et le non-versement des 49 millions d'euros supplémentaires qui avaient été alloués au projet. L'impact financier cumulé de ce dossier représente donc 247 millions d'euros.

L'OLAF a également formulé une recommandation judiciaire en l'espèce, demandant aux autorités espagnoles chargées des poursuites d'examiner les faits graves mis au jour. Une procédure judiciaire est maintenant en cours en Espagne.

L'OLAF recommande le recouvrement de 1 million d'euros dans des projets de transport financés par l'UE

Dans quatre projets financés par l'UE, visant à privilégier des formes de transport de marchandises moins préjudiciables à l'environnement que le transport routier, une compagnie de transport privée a reçu des subventions totalisant plusieurs millions d'euros. Sur la base d'audits et d'autres contrôles, la Commission a constaté que, contrairement aux règles du programme, l'entreprise avait constamment omis d'enregistrer les charges réellement transportées, prétendant s'appuyer au lieu de cela sur les estimations des transporteurs. La Commission a notifié l'affaire à l'OLAF.

Lors d'un contrôle sur place dans la société, l'OLAF a obtenu des enregistrements électroniques concernant la gestion des projets et les a analysés. Il a constaté que les charges estimées que l'entreprise notifiât à la Commission étaient constamment biaisées et dépassaient les charges réelles. En outre, durant les périodes d'échantillonnage requises par la Commission, l'entreprise avait, entre autres manipulations, malhonnêtement écarté les charges légères et systématiquement notifié les chiffres les plus favorables issus du pesage ainsi que des documents de transport et de bord. En conséquence, les charges moyennes — et partant, les décomptes de frais — avaient été surestimées.

L'OLAF a recommandé à la Commission de recouvrer environ 1 million d'euros, correspondant au montant de la fraude soupçonnée, majoré de pénalités. Il a également porté l'affaire à l'attention des autorités judiciaires italiennes.

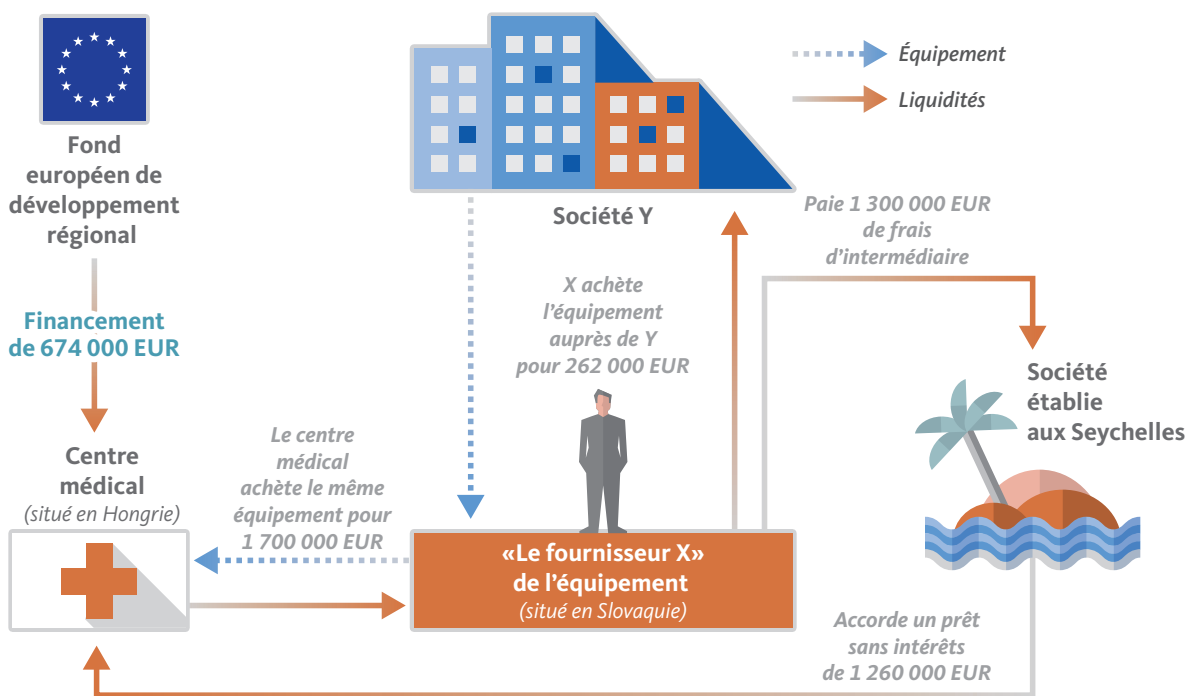
L'OLAF découvre une fraude complexe impliquant de l'équipement médical financé par le Fonds européen de développement régional

L'OLAF a ouvert une enquête à partir d'une série d'articles de journalisme d'investigation concernant

le financement octroyé par l'UE pour la construction et l'équipement d'un centre médical en Hongrie. Le Fonds européen de développement régional (FEDER) avait fourni 674 000 euros pour l'équipement médical de ce centre.

L'enquête de l'OLAF a révélé que le fournisseur de l'équipement avait acheté les dispositifs médicaux auprès d'une entreprise en Slovaquie pour 262 000 euros. Le fournisseur avait ensuite vendu l'équipement au centre pour 1,7 million d'euros, et c'est ce montant qui avait été déclaré dans la demande de financement de l'UE. Le fournisseur a ensuite versé 1,3 million d'euros sur le prix de vente en tant que «frais d'intermédiaire» à une société enregistrée aux Seychelles. En contrepartie, cette dernière a offert un prêt sans intérêts de 1,26 million d'euros au centre médical.

En agissant de la sorte, le fournisseur et le centre médical ont quadruplé le prix déclaré pour les dispositifs médicaux et il apparaît qu'ils ont escroqué le budget de l'UE et contourné l'obligation faite au centre médical de fournir une contribution financière. L'enquête de l'OLAF a également révélé qu'une grande partie de l'équipement n'était pas du tout utilisée et il s'est avéré que d'autres équipements se trouvaient dans des régions qui n'étaient pas défavorisées, en violation des objectifs du programme dont relevait le projet.

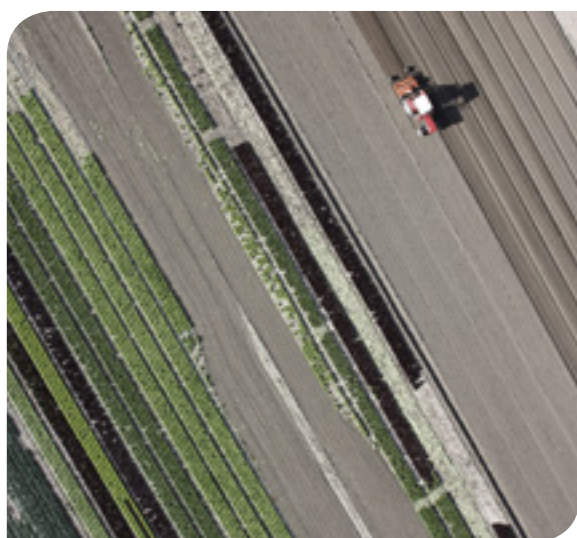


En 2014, l'OLAF a recommandé à la Commission et aux autorités hongroises de prendre des dispositions pour recouvrer la totalité de la subvention du FEDER et du financement national fourni au centre. L'OLAF a également adressé des recommandations aux autorités judiciaires hongroises.

Mise en œuvre de recommandations judiciaires dans un dossier concernant une utilisation frauduleuse du Fonds agricole pour le développement rural

Les autorités bulgares ont envoyé à l'OLAF des informations sur deux entreprises, toutes deux bénéficiaires d'un financement au titre du «programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural» (Sapard). L'OLAF a obtenu de plus amples informations et a décidé d'ouvrir une enquête d'assistance pénale en 2010 (conformément au précédent cadre législatif de l'OLAF) ainsi qu'une enquête externe.

Les enquêteurs de l'OLAF ont ensuite étendu leur enquête afin de couvrir huit autres entreprises ayant bénéficié du financement Sapard et qui étaient liées les unes aux autres. Des éléments de preuve sur les autres entreprises bénéficiaires ayant pris part à une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de machines ont été obtenus au moyen de contrôles sur place et d'inspections menées dans les locaux des entreprises en Allemagne, en Espagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Slovaquie, en Suède et au Royaume-Uni. L'OLAF a sollicité la coopération de certains États membres, qui ont procédé à des contrôles et à des inspections dans les locaux d'entreprises impliquées dans la fourniture



des machines. L'enquête a révélé que de nombreuses procédures d'appel d'offres concernant la fourniture de machines avaient été manipulées et que les machines avaient été fournies à des prix considérablement augmentés. Les constatations ont permis à l'OLAF de découvrir une fraude s'élevant à 7,6 millions d'euros. Les autorités judiciaires nationales ont été tenues informées tout au long de l'enquête. À la suite des recommandations de l'OLAF, en 2014, des procédures nationales ont été lancées à l'encontre de certaines des entreprises impliquées.

Cas illustrant les enquêtes de l'OLAF sur le personnel et les membres d'organismes de l'UE

Une enquête interne met au jour des faits de corruption et un conflit d'intérêts

La direction générale du développement et de la coopération de la Commission a informé l'OLAF de faits de corruption potentiels et d'un possible conflit d'intérêts impliquant un agent contractuel au sein d'une délégation de l'UE en Amérique du Sud. L'allégation concernait des prévisions relatives à un projet d'aménagement du territoire.

L'agent contractuel aurait eu des contacts non autorisés avec une entreprise allemande au cours de la période comprise entre la publication du projet et son lancement, aurait offert son aide pour faciliter l'attribution à l'entreprise du marché concernant ce projet et aurait recommandé des «services de conseil» proposés par l'entreprise de son épouse. L'entreprise allemande a rejeté son offre, de sorte qu'elle n'a eu aucun impact ni causé aucun préjudice financier.

L'entreprise a informé la délégation de l'UE et fourni des documents à l'appui.

L'OLAF a interrogé l'agent contractuel et a perquisitionné dans son bureau. L'agent a admis avoir contacté l'entreprise afin d'aider son épouse à gagner un client pour sa société de conseil. Son épouse a présenté une déclaration écrite sur une base volontaire, dans laquelle elle a principalement confirmé les déclarations de l'agent contractuel concernant son aide pour l'aider à gagner un nouveau client.

L'évaluation de l'OLAF a permis de conclure que ce comportement était susceptible de constituer une infraction pénale et contrevenait aux obligations légales de l'agent contractuel. En septembre 2013, l'OLAF a adressé une recommandation aux autorités judiciaires allemandes et a formulé une recommandation à l'intention de la Commission européenne pour une autre procédure disciplinaire. La procédure judiciaire est en cours et, au cours de l'année 2014, l'OLAF a fourni des informations supplémentaires au ministère public national compétent.

**Une enquête interne entraîne
une procédure judiciaire
et un recouvrement financier**

L'OLAF a reçu des informations d'une institution de l'Union selon lesquelles un de ses membres introduisait des demandes de remboursement pour ses frais de voyage sur la base de documents justificatifs qui semblaient avoir été manipulés.

L'OLAF a ouvert une enquête interne et analysé les demandes de remboursement. Deux contrôles sur place ont été réalisés dans des agences de voyage qui avaient fourni des services de voyage à ce membre. L'objectif était de comparer les billets que le membre avait soumis à son institution en tant que documents justificatifs avec les documents conservés par les prestataires des services de voyage.

L'OLAF a établi que les reçus des billets avaient été falsifiés avec l'aide d'un employé de l'une des agences de voyage, ce qui a permis au membre de réclamer et de recevoir un remboursement de ses frais de voyages qui était supérieur aux coûts réellement encourus. Il a été établi que, entre octobre 2006 et juillet 2013, plus de 182 000 euros avaient été remboursés à tort à ce membre.

L'institution a cessé tout remboursement à ce membre, se conformant à la suggestion de l'OLAF de prendre des mesures préventives et évitant ainsi le paiement injustifié de 50 000 euros supplémentaires. À la suite des recommandations judiciaires de l'OLAF, les autorités judiciaires nationales compétentes ont informé l'OLAF, en juillet 2014, qu'une enquête pénale était en cours. L'OLAF a également recommandé à l'institution de lancer des procédures pour recouvrer les paiements indus. En novembre 2014, l'institution a informé l'OLAF que le montant avait été recouvré dans son intégralité. L'institution a également introduit des mécanismes de contrôle améliorés afin d'atténuer le risque de futurs dommages au budget de l'Union.



Opérations douanières conjointes menées en 2014

En 2014, l'OLAF a coordonné et facilité sept opérations douanières conjointes (ODC) en fournissant des renseignements et un soutien technique et/ou financier.

La plateforme du système d'information antifraude (AFIS) a permis un accès aux informations et leur échange sécurisé pour tous les participants à ces ODC.

L'opération Replica visait l'importation de produits de contrefaçon par voie maritime. Elle a entraîné la saisie de plus de 1,2 million de produits contrefaits et de 130 millions de cigarettes. L'OLAF a coordonné l'opération, qui associait tous les États membres de l'UE, la Norvège, la Suisse, 11 partenaires



internationaux, Interpol, l'Office européen de police (Europol) et l'Organisation mondiale des douanes. Au cours de la phase opérationnelle, la coordination était soutenue par une équipe de 11 officiers de liaison. Ils étaient originaires des États membres de l'UE et, pour la première fois, de Chine, et ont travaillé depuis le siège opérationnel de l'OLAF.

L'opération Snake ciblait spécifiquement la sous-évaluation des marchandises importées, qui se traduit chaque année par d'énormes manques à gagner pour les budgets publics. Sur une période de un mois, l'OLAF et les autorités douanières participantes ont détecté plus de 1 500 conteneurs pour lesquels la valeur déclarée en douane était largement inférieure à la réalité, évitant des pertes estimées à 80 millions d'euros en droits de douane. La phase opérationnelle de l'opération Snake s'est déroulée de février à mars 2014 et a été coordonnée par l'OLAF et le Bureau de lutte contre la contrebande de l'administration générale des douanes chinoises. Les administrations douanières de tous les États membres de l'Union ainsi que de la Chine y ont participé.

L'opération Ermis a été menée en mars 2014. Les autorités douanières ont intensifié les contrôles et l'échange de renseignements concernant les colis acheminés par voie postale dans l'Union en provenance de pays tiers. Au cours de l'opération, plus de 70 000 articles de contrefaçon ont été saisis dans le cadre de 634 saisies différentes. Les produits étaient de nature variée, allant de téléphones portables à des médicaments et produits pharmaceutiques en passant par des lunettes de soleil et des pièces détachées pour petits véhicules. Il a été établi que la plupart des produits provenaient d'Extrême-Orient. L'opération Ermis fait suite à de précédentes actions coordonnées par l'OLAF (opérations Fake, Sirocco, Diabolo I et Diabolo II) dont l'objectif est de limiter l'introduction illícite de produits de contrefaçon. Elle a été menée par l'administration douanière grecque et par l'OLAF et a également fait intervenir des experts en douane de la Commission, des États membres, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de Serbie et de Turquie.

L'opération Athena IV visait principalement à détecter l'argent liquide non déclaré d'un montant de 10 000 euros ou davantage afin d'empêcher le blanchiment d'argent sur le territoire de l'Union européenne. Les activités opérationnelles se sont concentrées sur l'accélération de l'échange d'informations relatives aux opérations dans les cas où des personnes physiques étaient découvertes en possession d'argent non déclaré ou lorsque l'existence d'argent non déclaré était suspectée. Au cours de l'opération, les points de contact nationaux ont produit 349 rapports, à la suite desquels plus de 1,2 million d'euros en espèces ont été retenus et saisis. L'opération s'inscrivait dans le prolongement des précédentes opérations Athena I, II et III et impliquait les États membres de l'UE.

L'opération Warehouse II s'est également déroulée en 2014. Elle a succédé à l'opération Warehouse, qui avait été conjointement organisée avec succès en 2013 par l'OLAF et le service des douanes du ministère des finances de Lituanie. Elle visait à lutter contre la contrebande et la fraude fiscale liées aux produits soumis à des droits d'accise élevés, aux produits du tabac et à l'alcool originaires de pays tiers et circulant sous des régimes de suspension des droits de douane et des taxes à travers de multiples États membres. L'opération Warehouse II a été conjointement organisée par la Commission européenne/l'OLAF et l'agence italienne des douanes et des monopoles.

L'opération Icare était une opération douanière régionale conjointe concernant la surveillance maritime et visait à détecter le trafic illícite de marchandises sensibles par voie maritime dans la région atlantique. Elle était coordonnée par les services douaniers français et associait les autorités douanières allemandes, irlandaises, espagnoles, italiennes, néerlandaises, portugaises et britanniques.

L'opération Isis 2014 était une opération maritime conjointe menée par les services douaniers espagnols, français et italiens et visait à lutter contre le trafic illícite de marchandises sensibles en mer Méditerranée.

5. Le point sur le personnel de l'OLAF

La capacité de l'OLAF à remplir son mandat repose sur la richesse de l'expérience professionnelle, les compétences techniques et l'engagement des 421 membres de son personnel⁽⁸⁾. C'est pourquoi, ces dernières années, l'OLAF a fait des efforts considérables pour améliorer et moderniser sa gestion des ressources humaines. L'OLAF a diversifié son vivier de compétences, offre à ses experts une formation continue spécifiquement adaptée à ses besoins et continue d'encourager l'égalité des chances. Dans le présent rapport, l'OLAF a choisi de consacrer un chapitre spécifique à son personnel.

DES EXPERTS DE TOUS HORIZONS STIMULENT LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE EN EUROPE

La lutte contre la fraude et la protection des intérêts financiers de l'UE exigent une solide connaissance de la législation et de l'organisation des États membres. Le personnel de l'OLAF provient de 27 États membres de l'UE, ce qui assure à l'Office une connaissance approfondie des procédures nationales de lutte antifraude et un très large éventail de compétences linguistiques.

Une petite partie de ce personnel est composée d'experts nationaux détachés (END): 16 travaillaient au sein de l'OLAF à la fin de 2014. Ces experts aident l'OLAF à rester au fait des dernières évolutions dans leur pays d'origine en ce qui concerne les mécanismes de fraude, les techniques d'enquête et la stratégie de lutte contre la fraude.

L'environnement en mutation constante dans lequel l'OLAF opère exige de ce dernier qu'il se préoccupe en permanence du développement de sa prochaine génération d'enquêteurs et d'experts antifraude. En conséquence, l'OLAF a organisé en 2014 un concours spécialisé pour experts en informatique légale opérationnels et prévoit un concours pour enquêteurs en matière de fraude au début de l'année 2016.

L'OLAF ASSURE UNE FORMATION INTERNE ET EXTERNE SUR UNE BASE CONTINUE

Des programmes de formation internes permettent aux membres de l'équipe les plus expérimentés de partager leur expertise et leurs connaissances avec leurs collègues moins expérimentés. En 2014, la principale priorité est restée la formation en matière d'enquête. Tout au long de l'année, des enquêteurs expérimentés ont dispensé plusieurs cours sur les techniques de réalisation d'entretiens, la collecte d'éléments de preuve, les vérifications sur place, la rédaction de rapports et l'inspection des locaux. En outre, tous les nouveaux enquêteurs qui arrivent à l'OLAF participent à une session de présentation générale des activités d'enquête de l'OLAF.

L'OLAF a également engagé des experts externes chargés de dispenser des formations sur les profils des pays. Ces formations comprenaient des présentations du cadre juridique général des enquêtes pénales dans les différents pays, des explications sur les cas d'infraction pertinents et la présentation des homologues nationaux de l'OLAF dans les enquêtes pénales et administratives. Les experts en forensique numérique et les analystes opérationnels de l'OLAF participent aussi régulièrement à des sessions de formation externes spécialisées. Ils partagent leurs connaissances en formant le personnel de l'OLAF à l'utilisation de sources ouvertes.

Afin de renforcer les compétences d'encadrement, un programme de formation à l'encadrement a été élaboré en 2014. En outre, le développement de l'esprit d'équipe au sein de l'ensemble du personnel a été encouragé à travers diverses actions (événements en équipe, déjeuners-débats, une journée d'accueil supplémentaire pour les nouveaux venus, etc.). L'importance de l'éthique à l'OLAF a été abordée en établissant et distribuant un nouveau guide d'éthique et de conduite⁽⁹⁾ et en rendant obligatoire pour tout le personnel une formation sur l'éthique et la conduite au sein de l'OLAF.

⁽⁸⁾ Postes pourvus au 31 décembre 2014.

⁽⁹⁾ Publié en mai 2014.



Figure 29: Personnel de l'OLAF, par nationalité (2014)

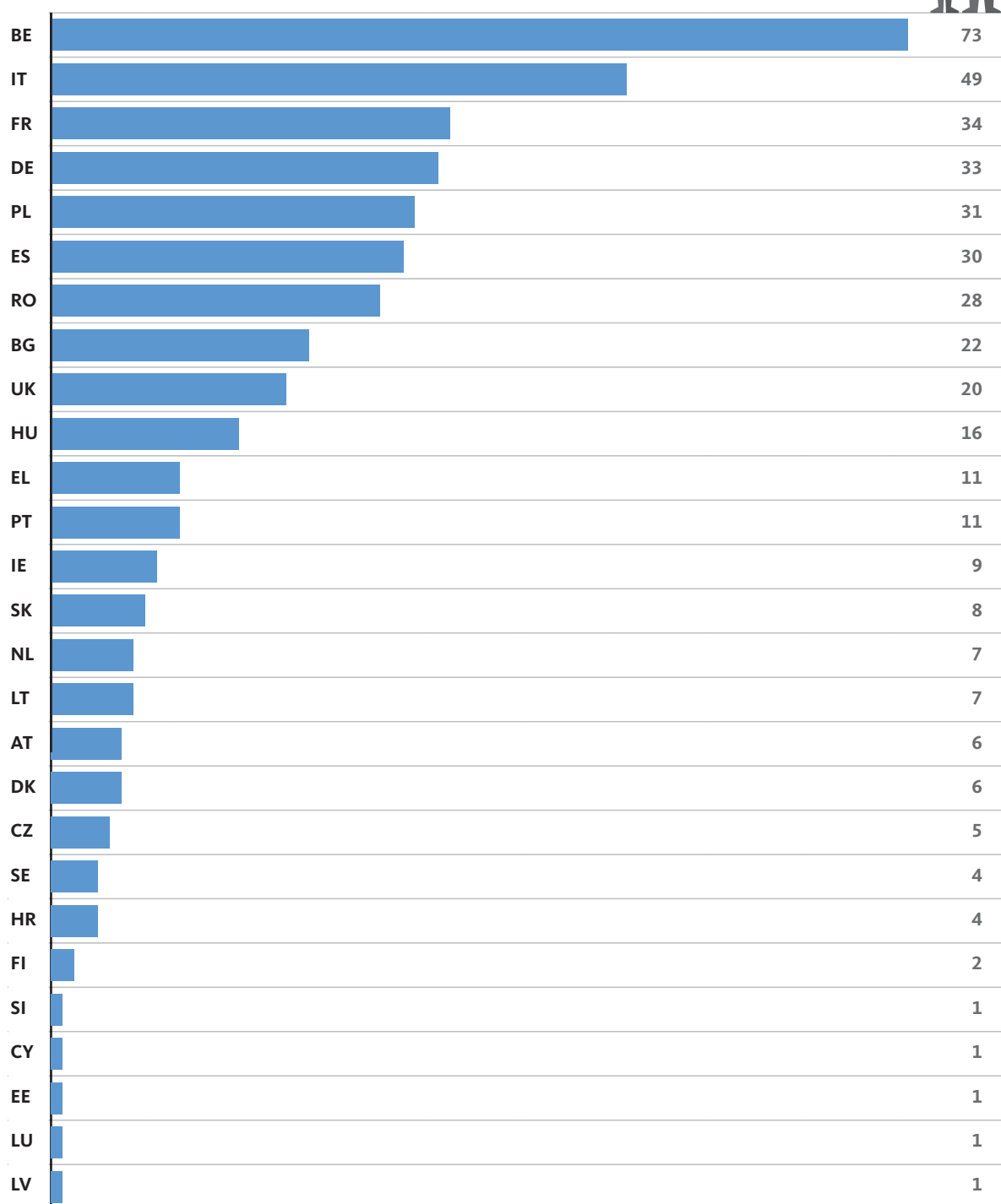
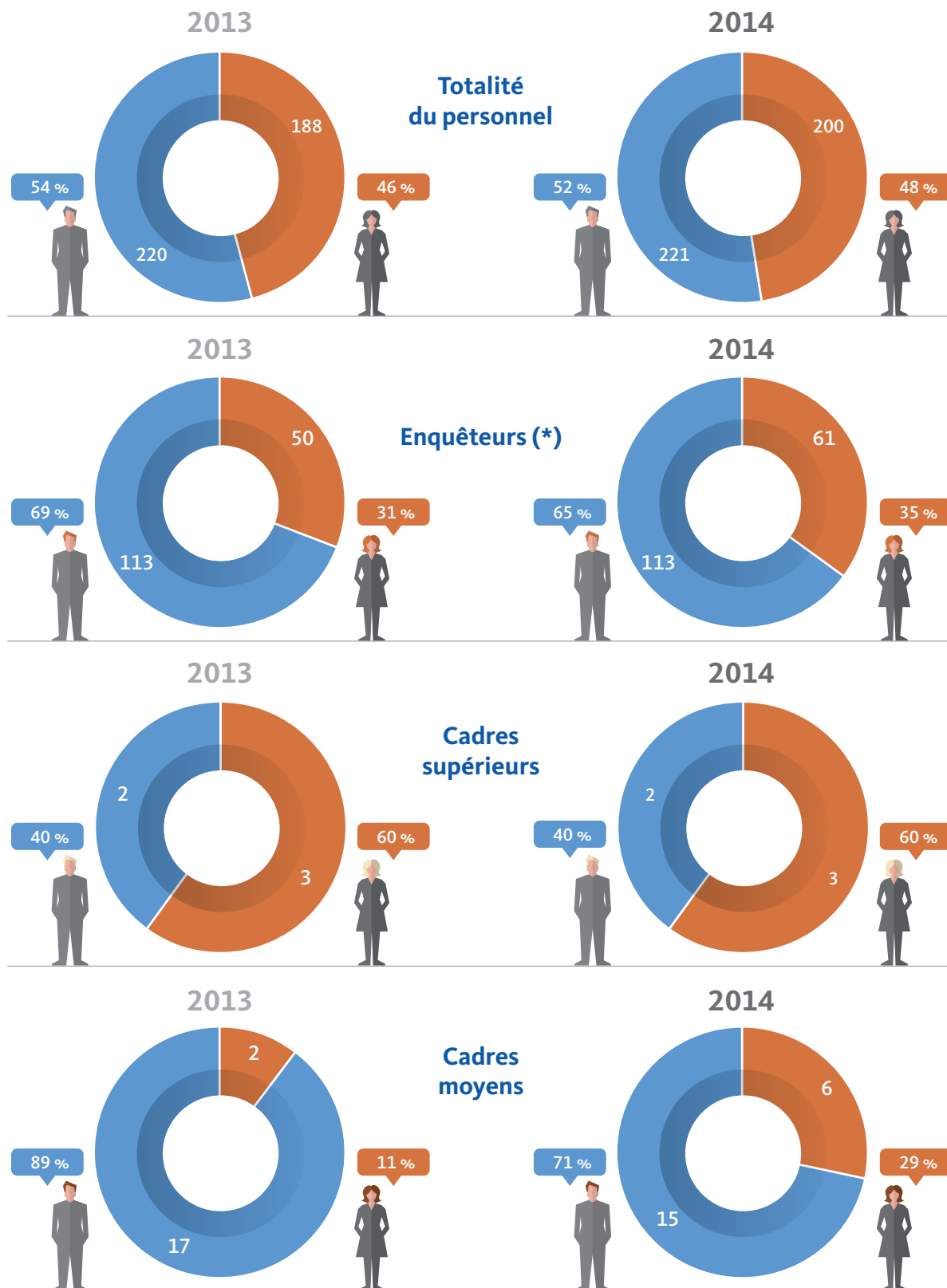


Figure 30: Équilibre entre les hommes et les femmes au sein de l'OLAF



(*) Le terme «enquêteurs» couvre également les chefs d'unité, les chefs d'unité adjoints, les chefs d'équipe, les experts principaux ou assistants, les gestionnaires de cas, les juristes réviseurs et les analystes du renseignement qui travaillent dans les unités d'enquête, de sélection ou de révision ainsi que dans les unités chargées de l'analyse opérationnelle et de l'examen forensique des médias numériques.



L'OLAF PROMEUT UNE ÉGALITÉ DES CHANCES RÉELLE

Pendant un certain nombre d'années, l'OLAF s'est efforcé d'améliorer l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein du personnel et de garantir une égalité des chances réelle.

En 2014, le pourcentage d'enquêtrices et de femmes gestionnaires de dossiers, à savoir le personnel chargé des activités relevant du cœur de métier de l'OLAF, a augmenté, passant de 25 à 35 %.

Les efforts de l'OLAF pour améliorer l'égalité entre les sexes ont également abouti à une forte augmentation du nombre de femmes assumant des fonctions de direction. Le nombre de femmes au sein de l'encadrement intermédiaire a triplé entre 2013 et 2014; il représente maintenant 29 % du total du personnel d'encadrement intermédiaire, alors qu'il n'était que de 11 % en 2013. En ce qui concerne l'encadrement supérieur de l'OLAF, sur quatre directeurs, trois sont des femmes.

À la rencontre du personnel de l'OLAF

AMIRA

Enquêtrice pour les Fonds agricoles et structurels

Amira a d'abord connu l'OLAF en tant que stagiaire, en 2004, à l'issue d'études en droit (avec spécialisation en droit pénal comparé) effectuées dans les universités de Strasbourg, de Bologne et de Nancy. Avant de rejoindre l'OLAF, elle a travaillé comme assistante juridique pour le tribunal de première instance à Strasbourg. En 2005, Amira a intégré l'unité «Politique» de l'OLAF en tant que coordinatrice et a assuré la liaison avec les États membres et différentes équipes de la Commission sur des questions transversales.

Trois ans plus tard, elle a rejoint une unité d'enquête qui avait grand besoin de sa formation en droit et de ses connaissances linguistiques — outre le hongrois, sa langue maternelle, Amira parle couramment l'anglais, le français et l'italien. C'est avec enthousiasme qu'elle s'est lancée dans ce qu'elle décrit comme «le cœur de métier de l'OLAF». Au départ, Amira a traité les dossiers concernant l'aide extérieure, domaine dans lequel

l'OLAF est chargé d'enquêter sur les soupçons d'activités frauduleuses ou illégales, étant donné que ces dossiers relèvent pour la plupart de la gestion directe de la Commission. Actuellement, Amira travaille sur les fonds faisant l'objet d'une gestion partagée, à savoir que l'Union et les États membres sont conjointement responsables de la gestion et du contrôle des dépenses.

«Chaque dossier est différent, de sorte qu'il faut être un expert en de nombreux domaines ou, du moins, savoir trouver l'expertise adéquate», explique-t-elle, car certains dossiers peuvent s'avérer très techniques. Elle a récemment collaboré avec un collègue de la direction générale de la recherche et de l'innovation sur un dossier relatif à un projet de développement d'un logiciel. Si elle aime brasser un large éventail de sujets, la juriste qu'elle est apprécie de trouver la base légale permettant d'agir dans chaque dossier. Elle se sent fière lorsque des autorités judiciaires condamnent des fraudeurs sur la base des conclusions de ses enquêtes.

Outre les missions d'enquête, le travail de bureau et le fait d'être mère de trois enfants, Amira s'intéresse également aux arts martiaux. Après avoir appris différentes disciplines, elle est devenue instructrice de Krav Maga et est ravie de partager ses connaissances avec ses collègues de l'Union.

ALINA

Porte-parole de l'OLAF

Alina est devenue la porte-parole de l'OLAF à la mi-2013, apportant une grande expertise en droit, en communication et en relations publiques. Sa première expérience du travail au sein des institutions européennes eu lieu durant ses études, où, en tant que stagiaire au Parlement européen, elle a eu l'opportunité de travailler sur la communication politique et de découvrir les négociations interinstitutionnelles. Après avoir terminé ses études de droit, elle a travaillé pendant plusieurs années dans le secteur privé sur les relations gouvernementales et les affaires publiques, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle et des télécommunications, ce qu'elle décrit comme «une expérience extrêmement précieuse pour comprendre l'économie réelle, la façon dont les entreprises et



les marchés fonctionnent et pour acquérir une solide culture du travail».

En 2007, elle a rejoint la direction générale de la concurrence en tant que gestionnaire de dossiers et chargée de mission, mettant à profit les diplômes de droit qu'elle a obtenus à l'université de Leicester, à l'université Robert Schuman (Strasbourg) et au Collège d'Europe (Bruges). Elle a ensuite rejoint l'unité «Communications et relations interinstitutionnelles» (unité de l'époque), où elle a pu travailler sur la communication relative aux avantages de la politique de la concurrence.

Elle décrit son emploi actuel de porte-parole comme suit: «Il n'y a pas de journée type et c'est très amusant. En tant que porte-parole, vous êtes en première ligne, assurant la liaison avec les journalistes, les parties prenantes et, assez souvent, avec des citoyens européens ordinaires. Notre travail en matière de lutte contre la fraude dans les États membres suscite un grand intérêt, car les dossiers de fraude ont généralement une dimension nationale. Chaque fois que je réponds à une question, j'ai le sentiment d'avoir aidé les autres à comprendre la valeur de notre travail, surtout dans le climat économique actuel.» Sa maîtrise de cinq langues de l'Union facilite assurément ces échanges.

Alina et son équipe se sont engagées dans une communication plus proactive ces dernières années, pour informer le public de l'importance du travail de l'OLAF.

HANS

Chargé de mission au sein de l'unité «Prévention de la fraude, Reporting et Analyse»

La curiosité est l'un des principaux moteurs de Hans, un expert national détaché des Pays-Bas travaillant au sein de l'OLAF. Elle s'est révélée déterminante dans sa carrière d'auditeur dans la fonction publique néerlandaise, un emploi dont il déclare qu'il «consiste souvent à poser les bonnes questions».

Après avoir étudié l'administration publique à l'université Erasmus de Rotterdam et travaillé comme auditeur pour une administration municipale néerlandaise, il a rejoint le service d'audit interne au ministère néerlandais de la justice. Il a ensuite dispensé des formations pour auditeurs en Bosnie-Herzégovine, en Moldavie et en Roumanie dans le cadre de programmes de jumelage soutenus par l'UE.

C'est là que son intérêt pour l'Europe a grandi, de sorte que, lorsqu'un poste a été vacant au sein

de l'unité «Prévention de la fraude» à l'OLAF, il a obtenu l'assentiment de sa hiérarchie pour postuler et s'est révélé être le meilleur candidat. Son ministère d'origine bénéficiera de l'expérience qu'il aura acquise à l'OLAF lorsque son détachement prendra fin et qu'il retournera à La Haye.

Avec ses collègues, Hans est chargé d'identifier les «signaux alarmants» — indicateurs de fraude — et d'y répondre avec des outils politiques, des documents d'information et des formations appropriées. De par sa nature, il s'agit d'un travail d'équipe. «Lors de l'analyse des dossiers de fraude, il faut s'appuyer sur les enquêteurs pour identifier les mécanismes de fraude, puis sur les services de la Commission, tels que la direction générale de la politique régionale et urbaine, pour partager ces informations avec les praticiens des États membres», explique-t-il.

Le travail de la Commission peut parfois ressembler à un numéro d'équilibriste. «Prenons la mission de l'OLAF, qui est de protéger les intérêts financiers de l'UE, et donc de ses contribuables», dit-il. «Elle peut facilement entraîner davantage de règles et de règlements. Toutefois, avec les dernières évolutions en matière d'outils antifraude, nous sommes mieux à même de trouver le juste équilibre et de maintenir la charge administrative à un minimum.»

GWENN

Assistante du directeur de la direction «Politique»

Gwenn a commencé à travailler pour l'OLAF en 2005 «par hasard», dit-elle, et elle ajoute: «Mais je me suis rapidement impliquée dans l'OLAF. Son travail et sa mission me motivent, ayant toujours été attirée par l'idée de la construction européenne.»

Pendant ses études à la faculté de droit de Rennes (France) et à l'Institut des études européennes à Bruxelles, elle s'est spécialisée en droit européen. Cela l'a aidée dans son premier poste, comme stagiaire à la délégation de la Commission européenne à Washington. Après une brève expérience à la Commission européenne et au Parlement européen, Gwenn a travaillé dans le secteur privé, pour une société de haute technologie puis pour un cabinet d'avocats.

Son intérêt pour le service public européen l'a conduite à l'OLAF. Elle a débuté dans l'équipe chargée des douanes, découvrant de nombreux aspects du travail d'enquête. Cette expérience s'est avérée très utile lorsqu'elle est devenue coordinatrice pour les questions parlementaires. Les années suivantes, Gwenn a utilisé ses solides compétences en communication et sa connaissance approfondie des divers projets de l'OLAF pour rédiger les réponses aux questions parlementaires. À partir de 2007, elle a également entrepris un projet de coopération avec les autorités africaines. Elle a participé à la création d'un réseau de contacts et à la négociation d'accords de coopération administrative.

En 2012, elle est devenue l'assistante du directeur en charge de la direction «Politique»: «En tant que bras droit du directeur, mes tâches sont variées étant donné que je travaille sur de nombreuses questions transversales, telles que le plan de gestion, et que j'assiste le directeur dans la gestion de la direction. Une touche personnelle est importante et je tente d'avoir une approche humaine, directe et simple, toujours axée sur les résultats. Je connais tout le monde dans notre direction et je fais de mon mieux pour aider à l'intégration des nouveaux venus.»

Toujours intéressée par d'autres cultures, Gwenn danse le tango argentin pendant son temps libre.

SALVATORE

Chef de secteur pour le tabac

Salvatore a rejoint le prédécesseur de l'OLAF, l'UCLAF, en 1996. Il l'a vu passer d'une unité de 60 personnes à un service de plus de 400 enquêteurs, juristes, responsables politiques et personnels d'appui.

Salvatore est un des experts les plus chevronnés de l'OLAF dans la lutte contre la contrebande de tabac et il avait déjà travaillé dans ce domaine au sein de la Guardia di Finanza italienne. Pendant plusieurs années, il a également servi en tant que pilote d'hélicoptère militaire pour la Guardia di Finanza. Au milieu des années 1990, Salvatore a enquêté sur les violations de l'embargo des Nations unies contre la Serbie, lorsque la contrebande de cigarettes de la côte monténégrine vers l'Italie était fréquente.

À l'OLAF, Salvatore a participé à la coordination d'importantes opérations transfrontalières de lutte contre la contrebande dans un paysage de la contrebande en évolution constante. De l'inspection des conteneurs dans les ports du Nord aux itinéraires discrets utilisés par les trafiquants en Méditerranée en passant par les usines clandestines à la frontière orientale de l'Union, Salvatore a tout vu. Avec son équipe, il met chaque jour à profit son expertise pour enquêter et coordonner les dossiers de lutte contre la contrebande de tabac, une activité illégale qui, chaque année, prive l'UE et les budgets nationaux de recettes substantielles. Dans un de ses derniers dossiers, Salvatore a aidé les agents des douanes grecs à saisir plus de 20 millions de cigarettes.

CVETELINA

Chef du secteur «Dépenses centralisées et Aide extérieure» au sein de l'unité «Enquête — Sélection & Révision»

Après une carrière en tant que gestionnaire de dossiers auprès de la commission bulgare de protection de la concurrence et en tant que chef de département auprès du conseil judiciaire suprême de Bulgarie, Cvetelina a rejoint l'OLAF en qualité d'enquêtrice en 2006. Avant cela, elle avait étudié le droit à l'université St Climent Ohridsky à Sofia et au King's College de Londres. L'expérience professionnelle acquise dans son pays d'origine l'avait bien armée pour les tâches qui l'attendaient à l'OLAF, puisqu'elle avait déjà acquis une expérience en matière d'enquête et qu'elle était experte au sein de la commission judiciaire bulgare de lutte contre la corruption.

À l'OLAF, elle a d'abord surtout travaillé sur les dossiers concernant les fonds de préadhésion de la Bulgarie, mais sa maîtrise du russe s'est avérée précieuse dans les dossiers concernant des pays de l'ex-Union soviétique. Dans son rôle d'enquêtrice, elle aime s'informer des situations et rencontrer des personnes qu'elle n'aurait autrement jamais rencontrées. Cvetelina considère le travail d'enquête presque comme un art. «Pour être un bon enquêteur, il faut se consacrer corps et âme au travail.» Le travail d'enquête lui apporte beaucoup de satisfaction, car il lui offre la possibilité de tirer des enseignements de chaque nouvelle situation et a des répercussions tangibles sur la protection de l'argent des contribuables européens.

Depuis 2012, Cvetelina travaille au sein de l'unité chargée de la sélection et de la révision, où elle travaille sur la sélection des dossiers et les aspects organisationnels de son secteur. «Compte tenu de mon passé de juriste, il s'agissait d'un cheminement logique, et les liens avec les enquêtes sont toujours présents», déclare-t-elle. Toutefois, elle a du mal à céder les dossiers à ses collègues des unités d'enquête «juste au moment où cela devient intéressant». Elle a interrompu ses leçons de pilotage d'avion en raison d'une lourde charge de travail l'année dernière, mais elle est déterminée à les poursuivre.

PAUL

Chef de l'équipe des analystes des dépenses

Paul a rejoint l'OLAF en 2003, en tant qu'agent temporaire. Ancien policier belge, il a travaillé comme analyste pour la justice belge et ensuite pour Europol. La plupart des membres de son équipe et lui-même ont exercé dans le domaine de l'analyse opérationnelle et stratégique relative à l'application des lois. Leurs «clients» actuels sont les enquêteurs de l'OLAF ou, dans les dossiers de coopération internationale, les autorités judiciaires nationales. Les membres de l'équipe combinent leurs compétences et leur expérience avec l'utilisation d'outils numériques avancés afin d'exploiter de gros volumes de données numériques complexes relatives aux affaires.

Les conclusions analytiques peuvent souvent être enrichies par des informations provenant d'une sélection de sources spécialisées. Ces informations sont compilées dans des rapports analytiques soulignant les nouveaux renseignements et éléments de preuve découverts qui sont ensuite transmis aux enquêteurs. Devant le volume croissant, la complexité et la diversité des données numériques, l'équipe a investi dans le développement de vastes capacités de fouille automatisée de textes permettant un taux plus élevé de détection de cas de fraude et de corruption.

Les analystes opérationnels de l'OLAF sont heureux d'avoir apporté leur assistance dans de nombreux dossiers clés au fil des ans et d'avoir aidé au recouvrement de fonds européens de montants élevés.



6. Politiques de lutte contre la fraude

Outre son travail d'enquête, l'OLAF contribue à l'élaboration de la politique antifraude de l'Union. Il s'est engagé dans l'élaboration et la négociation de propositions législatives concernant la protection des intérêts financiers de l'Union contre la fraude et la corruption. Grâce à son expertise antifraude, l'OLAF peut soutenir les institutions de l'Union dans la création d'un cadre juridique offrant une meilleure protection du budget européen.

En 2014, lorsque la nouvelle Commission européenne a pris ses fonctions, l'OLAF a été placé sous la responsabilité de M^{me} Kristalina Georgieva, vice-présidente chargée du budget et des ressources humaines. Tout en restant pleinement indépendant dans sa fonction d'enquête, l'OLAF contribue activement aux initiatives de la vice-présidente pour lutter contre la fraude et la corruption et veiller à ce que l'argent des contribuables européens soit mis à profit pour favoriser l'emploi et la croissance en Europe.

6.1. Coopération de l'OLAF avec ses partenaires

Les cas de fraude étant de plus en plus souvent transnationaux, l'OLAF déploie des efforts importants pour renforcer la coopération avec ses partenaires de l'Union et des pays tiers. La coopération est essentielle pour faciliter le partage d'informations sur des dossiers sur lesquels pèse un soupçon de fraude, favoriser l'assistance opérationnelle entre les partenaires et suivre la mise en œuvre des recommandations de l'OLAF par leurs destinataires.

COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION

Ces dernières années, l'OLAF a renforcé sa coopération avec les institutions de l'UE en concluant des accords administratifs formels. Ces accords sont basés sur le cadre juridique applicable, notamment sur le règlement relatif à l'OLAF. Des accords ont été signés avec le Parlement en juillet 2013. Les discussions avec d'autres institutions se sont poursuivies en 2014, conduisant à la signature de nouveaux accords administratifs avec la Commission européenne et avec le Service européen pour l'action extérieure au début de 2015. Ces accords

prévoient des procédures de coopération et d'échange d'informations plus rapides, plus faciles et plus transparentes, tout en respectant pleinement l'indépendance de l'OLAF dans sa fonction d'enquête. Les progrès réalisés en 2014 avec la Banque centrale européenne, le Comité économique et social européen et la Banque européenne d'investissement devraient également servir de base à la conclusion d'accords de même type en 2015. L'OLAF a invité le Conseil de l'Union européenne et la Cour des comptes européenne à négocier des accords similaires. Tous deux y ont répondu favorablement.

L'OLAF participe au cycle politique de l'Union sur la grande criminalité et la criminalité organisée internationales au sein du COSI, le comité de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure du Conseil qui est organisé par les États membres et Europol. Europol participe activement aux opérations douanières conjointes organisées par l'OLAF et les États membres. En outre, l'OLAF et Europol continuent d'œuvrer en faveur d'un nouvel arrangement pratique qui améliorerait encore leur coopération.

De même, l'OLAF coopère avec Eurojust sur des dossiers spécifiques dans lesquels les ministères publics peuvent avoir besoin d'être associés, à un stade précoce, aux enquêtes de l'OLAF. En 2014, l'OLAF et Eurojust ont collaboré sur quatre dossiers de ce genre (qui correspondent à quatre dossiers enregistrés auprès de l'OLAF et à cinq dossiers enregistrés auprès d'Eurojust). L'OLAF et Eurojust ont organisé trois réunions de coordination en 2014 et une session de formation conjointe pour le personnel de l'OLAF et d'Eurojust s'est tenue en février 2015.

ÉCHANGE DE VUES ANNUEL AVEC LES INSTITUTIONS DE L'UE

Le règlement relatif à l'OLAF prévoit un échange de vues annuel au niveau politique entre le Parlement européen, le Conseil, la Commission et le directeur général de l'OLAF, et inclut la participation du comité de surveillance de l'OLAF. Des représentants de la Cour des comptes, d'Eurojust et/ou d'Europol peuvent être invités à y participer sur une base ad hoc⁽¹⁰⁾. L'échange de vues peut porter, entre autres, sur les priorités

⁽¹⁰⁾ Voir l'article 16 du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013.

stratégiques des politiques en matière d'enquête, l'efficacité des travaux de l'OLAF et les relations entre l'OLAF et d'autres institutions et autorités au sein de l'Union, dans les États membres ou dans des pays tiers. Ces discussions ne doivent cependant pas interférer dans le déroulement des enquêtes de l'OLAF, qui sont indépendantes.

Le premier échange de vues a eu lieu en avril 2014. Les discussions se sont concentrées sur les nouvelles procédures d'enquête de l'OLAF, y compris les garanties procédurales, les priorités des politiques en matière d'enquête de l'OLAF, les nouvelles (à l'époque) modalités de travail convenues entre l'OLAF et son comité de surveillance et la désignation des services de coordination antifraude (AFCOS) dans les États membres.

COOPÉRATION AVEC LES ÉTATS MEMBRES

En vertu du règlement relatif à l'OLAF, tous les États membres sont tenus de désigner un AFCOS afin de faciliter la coopération et un échange d'informations efficaces avec l'OLAF. À la fin de l'année 2014, tous les États membres l'avaient fait. Une première réunion du nouveau sous-groupe des AFCOS sous l'égide du comité consultatif pour la coordination de la lutte contre la fraude (Cocolaf) s'est tenue en octobre 2014. S'appuyant sur l'exemple des AFCOS, et avec la participation de plusieurs AFCOS, l'OLAF a également organisé un séminaire en septembre 2014 en Bulgarie, visant à soutenir les pays candidats et candidats potentiels dans la consolidation de leurs efforts de lutte contre la fraude.

COOPÉRATION AVEC LES PAYS TIERS ET AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

L'OLAF a intensifié sa collaboration avec les autorités de pays tiers ainsi qu'avec les organisations internationales et les institutions financières internationales. En 2014, l'OLAF a signé de nouveaux accords administratifs avec la Banque mondiale, le Programme des Nations unies pour le développement, le Bureau des services de contrôle interne des Nations unies et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Ces accords sont très utiles pour l'OLAF, étant donné que ces organisations sont d'importants partenaires de l'UE dans le domaine de l'aide au développement et soit mettent en œuvre des fonds de l'UE, soit cofinancent des projets avec l'UE.

Au titre de son travail de promotion des politiques antifraude dans le monde entier, l'OLAF est activement

impliqué dans plusieurs organisations et réseaux internationaux, souvent en tant que membre fondateur.

Ainsi l'OLAF est membre fondateur des Partenaires européens contre la corruption/Réseau européen de points de contact contre la corruption (EPAC/EACN), un réseau double de plus de 80 organismes de surveillance de la police et autorités de lutte contre la corruption dans les États membres du Conseil de l'Europe et dans l'UE. En 2014, le directeur général de l'OLAF a été réélu président de l'EPAC/EACN.

L'OLAF est également membre fondateur du Réseau des agences de lutte contre la criminalité économique (ECAN), un réseau mondial de responsables d'agences chargées de l'application des lois dans le domaine de la criminalité économique, et de la Conférence des enquêteurs internationaux (CII), une plateforme destinée aux enquêteurs issus de plus de 40 organisations internationales, qui se réunissent chaque année. En 2014, l'OLAF a accueilli la 15^e édition de la CII.

L'OLAF est également membre de l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA).

En outre, en 2014, l'OLAF a organisé la première formation opérationnelle régionale au Sénégal, financée par l'intermédiaire de la Facilité de coopération technique (TCF-COM) gérée par la direction générale de la coopération internationale et du développement. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'engagement constant de l'OLAF dans l'aide extérieure, en coopération avec la direction générale susmentionnée. La formation s'est déroulée sous l'égide du président de l'Office national antifraude et anticorruption du Sénégal. Les autorités nationales du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Maroc, de la République démocratique du Congo, du Sénégal et de la Tunisie y ont participé ainsi qu'un représentant de la Banque africaine de développement.

PROMOTION D'UNE POLITIQUE ANTIFRAUDE SOLIDE EN EUROPE

En 2014, l'OLAF a contribué à plusieurs propositions législatives visant à renforcer la politique antifraude de l'Union.

Dans le domaine des douanes, l'OLAF a soutenu les initiatives de la Commission visant à améliorer l'évaluation des risques et l'échange d'informations. Un des principaux outils pour détecter les fraudes en matière de douanes est l'évaluation des risques. Celle-ci nécessite



L'analyse de volumes importants de données afin de créer des profils de risque qui font apparaître les envois suspects. L'OLAF, en tant que service de la Commission chef de file, a élaboré une proposition législative visant à remédier à un certain nombre de difficultés techniques qui limitaient l'efficacité de cette détermination du profil de risque. Il est prévu que le cadre juridique révisé, impliquant une modification du règlement (CE) n° 515/97 ⁽¹¹⁾, devienne applicable à la mi-2016.

Tout au long de l'année 2014, les négociations se sont poursuivies au sein du Parlement européen et du Conseil sur le projet de règlement portant création du Parquet européen ⁽¹²⁾ et sur le projet de directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal ⁽¹³⁾ (directive PIF). Bien que l'objectif d'une meilleure protection des finances de l'Union recueille un large soutien, les discussions ont montré qu'il existe un désaccord important concernant la manière concrète d'atteindre cet objectif. Afin de renforcer la compréhension de la notion de Parquet européen telle qu'entendue par la Commission, l'OLAF a consacré, en octobre 2014, la 12^e conférence annuelle des procureurs antifraude à l'examen du projet avec des praticiens. La décision du Conseil de doter le Parquet européen d'une structure collégiale a également été examinée. En ce qui concerne le projet de directive PIF, le Parlement européen a adopté son rapport en première lecture en avril 2014. Les négociations sont entrées dans la phase de trilogue en octobre 2014, phase au cours de laquelle le Parlement européen et le Conseil tentent de concilier leurs vues divergentes sur cette proposition.



⁽¹¹⁾ Règlement (CE) n° 515/97 du Conseil du 13 mars 1997 relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole.

⁽¹²⁾ COM(2013) 534 final.

⁽¹³⁾ COM(2012) 363 final.

6.2. Activités de prévention et de détection de la fraude

Dans le cadre de la stratégie antifraude de la Commission ⁽¹⁴⁾, l'OLAF soutient également les services de la Commission dans leurs efforts de sensibilisation aux questions de fraude et d'élaboration d'une formation appropriée à la lutte contre la fraude. Le premier rapport sur la mise en œuvre de cette stratégie a été publié en tant qu'annexe au rapport 2013 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne ⁽¹⁵⁾.

En 2014, l'OLAF a organisé à Athènes une conférence sur la lutte contre la fraude dans le domaine de la politique de cohésion. Il a également contribué à une série de séminaires de la Commission sur la lutte contre la fraude et la lutte contre la corruption dans le domaine des Fonds structurels et d'investissement européens. Dans ce contexte, l'OLAF a dirigé un atelier sur les outils de prévention antifraude et les orientations disponibles pour les autorités des États membres.

Deux documents d'orientation ont été élaborés en 2014. L'un se concentrait sur le rôle des auditeurs nationaux dans la prévention et la détection de la fraude; l'autre visait à aider les États membres à créer ou à développer davantage leur stratégie nationale antifraude pour les Fonds structurels et d'investissement européens.

En 2014, l'OLAF a préparé et négocié les quatre projets de règlements délégués et de règlements d'exécution qui sont nécessaires à l'établissement des modalités de notification des irrégularités au cours de la période de programmation 2014-2020 pour les actions structurelles. Leur adoption est prévue pour 2015.

6.3. Soutien financier

PROGRAMME HERCULE

Le programme Hercule offre des financements pour des projets visant à prévenir et à combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, y compris la lutte contre la contrebande de cigarettes et la contrefaçon.

⁽¹⁴⁾ COM(2011) 376 final.

⁽¹⁵⁾ COM(2014) 474 final.

En février 2014, le Parlement et le Conseil ont adopté le programme Hercule III ⁽¹⁶⁾ pour la période 2014-2020 avec un budget global de plus de 100 millions d'euros. Il est mis en œuvre sur la base de programmes de travail annuels.

Le programme de travail annuel pour 2014 a été adopté en mai ⁽¹⁷⁾. Il a mis à disposition 13,7 millions d'euros pour financer des projets d'assistance technique et de formation afin de renforcer la capacité des forces de douane et de police dans les États membres. En 2014, plusieurs projets financés sur le budget 2013 ont également été lancés, dont des projets d'assistance technique, des projets de formation et des conférences.

Des conférences et des séminaires ont permis au personnel des agences chargées de faire appliquer la loi et d'organisations non gouvernementales/sans but lucratif de différents États membres et de pays tiers de partager des informations sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre les irrégularités, la corruption et la fraude. La Commission a financé deux sessions de formation à l'analyse forensique numérique pour le personnel des agences répressives responsable de l'obtention d'éléments de preuve tirés des dispositifs (ordinateurs, téléphones mobiles, etc.) saisis ou examinés durant les enquêtes de l'OLAF.

Le programme Hercule a financé des bases de données externes qui fournissent notamment des informations sur les mouvements des navires et leur cargaison, ainsi que des renseignements sur les compagnies. Les États membres ont accès à ces bases de données.

Figure 31: Budget de l'OLAF pour les programmes de dépenses en 2014

Programme Hercule	13,7 Mio EUR
Système d'information antifraude (AFIS)	6,4 Mio EUR
Programme Pericles	0,9 Mio EUR

⁽¹⁶⁾ Règlement (UE) n° 250/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant un programme pour la promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne (programme «Hercule III») et abrogeant la décision n° 804/2004/CE.

⁽¹⁷⁾ C(2014) 3391 final.

Revue *Eucrim*

Eucrim est une revue périodique qui sert de forum européen sur le droit pénal européen et vise à encourager les discussions entre praticiens et universitaires. Cette revue constitue également un forum pour le réseau des associations pour le droit pénal européen et pour la protection des intérêts financiers de l'UE. *Eucrim* est publié quatre fois par an et est disponible sur support papier ou électronique ⁽¹⁸⁾. Le projet est soutenu financièrement par l'OLAF dans le cadre du programme Hercule.

SYSTÈME D'INFORMATION ANTIFRAUDE

Le système d'information antifraude (AFIS) consiste en une série d'applications de lutte antifraude gérées par l'OLAF dans le cadre d'une infrastructure technique commune visant à l'échange sécurisé et rapide d'informations relatives aux fraudes entre les administrations nationales compétentes et celles de l'Union. Il comprend deux domaines principaux: l'assistance mutuelle en matière douanière et la gestion des irrégularités concernant le volet «dépenses» du budget. Tous les États membres de l'UE et de nombreux pays tiers, ainsi que la Commission européenne, Eurojust, Europol et certaines organisations internationales, ont accès aux applications spécifiques de l'AFIS. Le budget du programme pour l'année 2014 s'élevait à 6,4 millions d'euros.

PROGRAMME PERICLES

Jusqu'à la fin de 2014, l'OLAF a assuré la gestion du programme Pericles 2020 au nom de la Commission. Pericles 2020 est un programme d'échange, d'assistance et de formation visant à protéger l'euro de la contrefaçon. Le montant alloué à ce programme en 2014 s'élevait à 924 200 euros. Le budget global pour le programme Pericles pour la période 2014-2020 s'élève à 7,3 millions d'euros. Depuis 2015, le programme Pericles et la protection de l'euro sont placés sous la responsabilité de la direction générale des affaires économiques et financières.

⁽¹⁸⁾ <http://www.mpicc.de/eucrim>



7. Comité de surveillance

La mission du comité de surveillance consiste à contrôler la fonction d'enquête de l'OLAF afin de renforcer l'indépendance de ce dernier, comme le prévoit le règlement relatif à l'OLAF. Le comité émet des avis et des recommandations destinés au directeur général de l'OLAF. Ces avis peuvent être émis sur sa propre initiative, à la demande du directeur général ou à la demande d'une institution, d'un organe ou d'un organisme de l'UE, sans toutefois qu'ils nuisent au déroulement des enquêtes en cours. Le comité adopte en outre des rapports sur ses propres activités et sur les résultats des enquêtes de l'OLAF ⁽¹⁹⁾.

Le comité de surveillance est composé de cinq membres, désignés d'un commun accord par le Parlement européen, le Conseil et la Commission. Les membres ne reçoivent aucune instruction des gouvernements, institutions, organes ou organismes lors de l'exécution de leur fonction.

Le comité de surveillance se compose de M. Tuomas Pöysti (membre depuis mars 2013 et élu président en novembre 2014), M. Herbert Bösch (membre depuis janvier 2012), M. Johan Denolf (membre depuis janvier 2012), M^{me} Catherine Pignon (membre depuis janvier 2012) et M. Dimitrios Zimianitis (membre depuis février 2014). Conformément au règlement relatif à l'OLAF, le mandat des membres du comité de surveillance est d'une durée de cinq ans et n'est pas renouvelable. Trois puis deux membres sont remplacés en alternance afin de préserver les compétences du comité de surveillance. À la fin de 2013, en application du règlement relatif à l'OLAF, le président du Parlement européen a tiré au sort deux des membres actuels du comité dont le mandat doit prendre fin à l'expiration des 36 premiers mois de leur mandat. Afin de permettre leur remplacement, le Parlement européen, le Conseil et la Commission doivent convenir d'une nouvelle liste de réserve de candidats.

Le 14 janvier 2014, l'OLAF et son comité de surveillance ont signé de nouveaux arrangements de travail. Le texte est disponible sur le site internet de l'OLAF.

Ces arrangements de travail définissent:

- les informations générales que l'OLAF fournit au comité de surveillance sur ses activités d'enquête;
- une méthodologie convenue d'un commun accord pour la fourniture d'informations détaillées sur les enquêtes de l'OLAF, tout en respectant pleinement les règles relatives à la confidentialité des informations et des données à caractère personnel contenues dans les dossiers concernés;
- un calendrier pour la fourniture de ces informations, qui tient compte de la nécessité pour le comité de disposer d'informations régulières et fiables sur la fonction d'enquête de l'OLAF, tout en réduisant la charge qui pèse sur l'Office de rendre compte en permanence de ses activités.

En 2014, l'OLAF a consacré des efforts et des ressources considérables pour soutenir le comité de surveillance dans sa fonction de contrôle en mettant en œuvre les arrangements de travail convenus et en fournissant au comité les informations demandées. Au cours de l'année, l'OLAF a répondu positivement à toutes les demandes du comité concernant l'accès complet aux dossiers enregistrés dans le système de gestion des cas de l'OLAF, ce qui représente un accès complet à 119 dossiers. Conformément au règlement relatif à l'OLAF, l'Office a transmis au comité de surveillance 658 rapports relatifs à des dossiers d'une durée supérieure à douze mois ainsi que des informations relatives aux 376 recommandations formulées à la suite de ses enquêtes. Il a également remis au comité 343 rapports contenant des données spécifiques relatives aux dossiers, comme le prévoient les arrangements de travail. En outre, il a répondu aux avis formulés par le comité en 2014, à savoir l'avis 2/2013 sur l'établissement d'une procédure interne de l'OLAF en matière de plaintes, l'avis 1/2014 sur les priorités d'enquête de l'OLAF, l'avis 2/2014 sur la sélection des dossiers au sein de l'OLAF et l'avis 3/2014 sur l'avant-projet de budget de l'OLAF pour 2015. L'OLAF a également évalué la mise en œuvre de 57 recommandations émises par le comité entre 2012 et 2014 et répondu au rapport de ce dernier sur la mise en œuvre de ses recommandations par l'OLAF.

⁽¹⁹⁾ http://ec.europa.eu/anti_fraud/about-us/supervisory-committee/index_en.htm.

S'inscrivant dans un processus évolutif, les arrangements de travail sont actuellement en cours de révision pour mieux répondre aux besoins exprimés par le comité de surveillance et améliorer encore l'efficacité et l'efficience des relations de travail entre celui-ci et l'OLAF.

Conformément au règlement relatif à l'OLAF, le secrétariat du comité de surveillance est assuré par l'Office, qui met également un budget à sa disposition. En septembre 2013, les effectifs du secrétariat ont été renforcés et sont passés à huit personnes. Malgré la réduction des ressources financières et humaines, qui s'applique à l'OLAF comme aux autres services de la Commission, le budget alloué au comité de surveillance et les effectifs de son secrétariat n'ont pas été réduits.



8. Protection des données

La protection des données à caractère personnel est essentielle au succès d'une enquête, car il s'agit d'un élément crucial pour la protection des droits des personnes concernées par les enquêtes. L'OLAF ayant été créé en tant qu'organisme indépendant, il a nommé son propre délégué à la protection des données (DPD) qui veille à ce que l'OLAF respecte les exigences du règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des données à caractère personnel ⁽²⁰⁾, y compris les recommandations du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

Les décisions et recommandations du CEPD exercent un impact important sur la façon dont l'OLAF mène ses activités d'enquête, telles que les contrôles sur place ou l'examen forensique des médias numériques.

L'OLAF s'est engagé à garantir la mise en œuvre, par le personnel et dans son travail quotidien, des exigences en matière de protection des données. À cette fin, les «Instructions au personnel sur la protection des données» ⁽²¹⁾ adoptées par le directeur général de l'OLAF en avril 2013 fournissent des orientations aux enquêteurs de l'OLAF. Début 2014, tous les enquêteurs ont participé à une formation obligatoire sur le respect des exigences en matière de protection des données au cours des enquêtes.

CHIFFRES CLÉS SUR LES ACTIVITÉS DE L'OLAF EN 2014

En 2014, l'OLAF a reçu au total 17 demandes d'accès aux données à caractère personnel des personnes concernées, parmi lesquelles une demande de suppression des données et une objection. Tous les accès demandés ont été accordés par l'OLAF, la suppression refusée et l'objection rejetée. Deux nouvelles plaintes ont été déposées en 2014 et les deux plaintes déposées les années précédentes étaient toujours en cours.

Il convient de mettre ces chiffres en perspective avec le fait que 1 400 dossiers ont été ouverts depuis le 1^{er} janvier 2009, impliquant près de 4 000 personnes (informateurs, lanceurs d'alerte, témoins et personnes concernées).

FORMATION À LA PROTECTION DES DONNÉES DISPENSÉE AUX ENQUÊTEURS DE L'OLAF

Au début de 2014, les enquêteurs de l'OLAF ont reçu une formation dispensée par le DPD et son adjoint sur la mise en œuvre pratique des exigences relatives à la protection des données. Cette session de formation, qui était obligatoire pour tous les enquêteurs, visait à garantir que:

- toutes les personnes concernées pertinentes sont identifiées dans le système de gestion des dossiers et que leur droit à l'information et leurs autres droits (accès, rectification, blocage, suppression, objection, etc.) sont respectés;
- toutes les exclusions des droits des personnes concernées sont enregistrées et réexaminées tous les six mois pendant la durée de l'enquête, et chaque année après la clôture de l'enquête;
- tous les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers et des organisations internationales sont consignés dans le registre des transferts, et
- les exigences en matière de qualité des données (limitation de la finalité, nécessité, proportionnalité, traitement équitable et légal, etc.) sont respectées dans tout traitement des données à caractère personnel.

La formation a été réitérée pour les nouveaux venus en novembre 2014 et fera désormais partie de la formation des personnes nouvellement recrutées.

⁽²⁰⁾ Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.

⁽²¹⁾ http://ec.europa.eu/anti_fraud/olaf-and-you/data-protection/guidelines/index_en.htm

PAGES RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES SUR LE SITE INTERNET EUROPA DE L'OLAF

L'OLAF met à disposition, sur son site internet Europa, des informations complètes concernant la protection des données au sein de l'OLAF. Un bouton sur la page d'accueil de l'OLAF mène directement aux pages relatives à la protection des données, à partir desquelles il est possible de consulter:

- ▶ le registre des opérations de traitement des données à caractère personnel de l'OLAF;
- ▶ les déclarations relatives au respect de la vie privée pour toutes les opérations de traitement des données à caractère personnel de l'OLAF;
- ▶ le cadre juridique de la protection des données au sein de l'OLAF (y compris un résumé actualisé de la jurisprudence de l'UE traitant des questions de protection des données);
- ▶ les instructions au personnel de l'OLAF concernant la protection des données, et
- ▶ des documents concernant le rôle et les fonctions du délégué à la protection des données.

Les informations sont régulièrement mises à jour.



Aperçu des représentations graphiques

Figure 1: Budget 2014 de l'Union — Dépenses	9
Figure 2: Budget administratif de l'OLAF en 2014 (en Mio EUR)	9
Figure 3: Organigramme	10
Figure 4: Activités d'enquête de l'OLAF en 2014: une année d'excellents résultats	11
Figure 5: L'OLAF en 2014: nombre record d'informations reçues; nombre record de recommandations formulées au cours des cinq dernières années; volume élevé d'enquêtes ouvertes et clôturées	11
Figure 6: Informations reçues, par source	12
Figure 7: Informations reçues, par secteur	12
Figure 8: Informations reçues du secteur public	13
Figure 9: Informations reçues des États membres	13
Figure 10: Durée moyenne de la phase de sélection des dossiers (en mois)	14
Figure 11: Résultats de la procédure de sélection	14
Figure 12: Enquêtes ouvertes	15
Figure 13: Durée moyenne des enquêtes, en prenant en considération les enquêtes clôturées au cours de l'année et les enquêtes en cours à la fin de l'année (en mois)	16
Figure 14: Durée moyenne des enquêtes, en prenant en considération uniquement les enquêtes clôturées au cours de l'année (en mois)	16
Figure 15: Pourcentage des enquêtes en cours d'une durée supérieure à vingt mois	17
Figure 16: Enquêtes en cours, par secteur, à la fin de 2014	17
Figure 17: Enquêtes sur les agents, fonctionnaires et membres des institutions de l'Union, clôturées en 2014	17
Figure 18: Enquêtes sur l'utilisation des fonds de l'Union gérés en tout ou partie au niveau national ou régional, clôturées en 2014	18
Figure 19: Nombre de cigarettes saisies avec le soutien de l'OLAF (arrondi au million)	18
Figure 20: Dossiers de coordination ouverts	19
Figure 21: Pourcentage d'enquêtes clôturées avec recommandations	20
Figure 22: Recommandations formulées	20
Figure 23: Montants des recouvrements financiers recommandés par l'OLAF (en Mio EUR)	21
Figure 24: Montants des recouvrements financiers recommandés par l'OLAF, par secteur (en Mio EUR)	21
Figure 25: Montants recouverts par les autorités compétentes à la suite des recommandations de l'OLAF (en Mio EUR)	22



Figure 26: Décisions prises par les autorités investies du pouvoir de nomination à la suite des recommandations disciplinaires de l'OLAF formulées entre le 1 ^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014	22
Figure 27: Sanctions infligées à la suite de recommandations disciplinaires de l'OLAF.....	23
Figure 28: Décisions prises par les autorités judiciaires nationales à la suite de recommandations de l'OLAF formulées entre le 1 ^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2014	24
Figure 29: Personnel de l'OLAF, par nationalité (2014)	33
Figure 30: Équilibre entre les hommes et les femmes au sein de l'OLAF	34
Figure 31: Budget de l'OLAF pour les programmes de dépenses en 2014.....	42

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- **un seul exemplaire:**
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- **exemplaires multiples/posters/cartes:**
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*). Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).



Office des publications